SOLIDARITÉS

Schéma en faveur de l'enfance et de la famille

2020-2024

haute savoie
le Département

Chaque jour à vos côtés

Édito

Le Département de la Haute-Savoie adopte son nouveau Schéma Départemental Enfance Famille 2020-2024.

Fruit d'un travail collectif, concerté entre tous les acteurs institutionnels, associatifs, ce schéma consacre la nécessité d'agir autrement, le plus tôt possible, dès l'apparition des premières difficultés.

En effet, protéger les enfants, citoyens de demain, c'est protéger notre avenir et ce qui fait société.

Au-delà des évolutions législatives, des mutations socio-économiques, j'ai souhaité, avec la Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Famille, Josiane LEI, doter cette politique départementale des moyens financiers et humains à la hauteur des défis.

Ce sont ainsi près de 1 000 places supplémentaires qui ont été créées en l'espace de 10 ans, offrant une palette de services diversifiés.

Pour autant, au regard de la crise sanitaire actuelle, qui a bouleversé le quotidien de la cellule familiale, cet effort devra être poursuivi et amplifié pour développer des réponses adaptées et évolutives. C'est là un des enjeux de ce nouveau schéma dont la mise en œuvre et la réussite reposent sur la mobilisation de tous ceux qui ont contribué à son écriture.

Je les remercie pour leurs contributions et leur engagement présent et à venir.

Christian Monteil,
Président du Département de la Haute-Savoie

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

Une politique de prévention et de protection de l'enfance marquée par des évolutions importantes au niveau national 3

Un cadre légal et réglementaire qui poursuit son renouvellement 3

Un nouveau schéma qui s'inscrit dans un contexte national dense 6

Un nouveau schéma enfance famille issu d'une démarche participative 9

Quelques éléments de contexte démographique et socio-économique 11

Un département haut-savoyard qui connaît une dynamique démographique importante 11

Une population des moins de 21 ans similaire à celle observée sur les territoires de comparaison 12

Des projections démographiques qui laissent entrevoir une augmentation de la population jeune à anticiper d'ici 2030 13

Des conditions socio-économiques favorables par rapport aux autres échelles de comparaison 16

Des fragilités néanmoins notables au niveau du logement au sein du département 19

PARTIE 1 : LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2024 21

Orientation stratégique n°1 : Mettre l'accent sur la prévention des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles 21

Orientation stratégique n°2 : Consolider l'offre de soutien à domicile et d'alternative au placement en protection de l'enfance 23

Orientation stratégique n°3 : Rénover le dispositif d'accueil en protection de l'enfance 25

Orientation stratégique n°4 : Garantir des parcours cohérents aux enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance grâce à une approche globale 27

Orientation stratégique n°5 : Accompagner l'évolution des pratiques de repérage, d'évaluation et d'accompagnement 29

PARTIE 2 : LE PLAN D'ACTION DETAILLE 2020-2024 31

Orientation stratégique n°1 : Mettre l'accent sur la prévention des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles 31

Fiche action n°1 : Renforcer les interventions de prévention de la PMI 31

Fiche action n°2 : Redéfinir les modalités de mise en œuvre des missions de la PMI liées aux modes d'accueil du jeune enfant 33

Fiche action n°3 : Soutenir le développement dans les territoires de lieux d'accueil et d'accompagnement des familles 35

Fiche action n°4 : Expérimenter les accompagnements intensifs en prévention 36

Fiche action n°5 : Structurer les réseaux d'acteurs à l'échelle locale en matière de prévention 37

Fiche action n°6 : Conforter l'évolution de la prévention spécialisée 38

Orientation stratégique n°2 : Consolider l'offre de soutien à domicile et d'alternative au placement en protection de l'enfance 39
Fiche action n°7 : Finaliser la refonte du dispositif TISF 39
Fiche action n°8 : Poursuivre la diversification de l'offre d'intervention à domicile 41
Fiche action n°9 : Développer une mesure globale d'accompagnement dans un cadre administratif 42
Orientation stratégique n°3 : Rénover le dispositif d'accueil en protection de l'enfance 44
Fiche action n°10 : Engager une évolution de l'offre en établissement 44
Fiche action n°11 : Renforcer la régulation du dispositif d'accueil d'urgence 46
Fiche action n°12 : Optimiser la gestion de l'offre d'accueil en établissement 48
Fiche action n°13 : Consolider l'offre d'accueil familial 50
Orientation stratégique n°4 : Garantir des parcours cohérents aux enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance grâce à une approche globale 52
Fiche action n°14 : Accompagner la mise en œuvre du projet pour l'enfant 52
Fiche action n°15 : Consolider le travail partenarial autour des situations complexes 54
Fiche action n°16 : Sécuriser le parcours des enfants en leur proposant un statut adapté à leur situation 56
Fiche action n°17 : Renforcer la préparation à l'autonomie et lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance 57
Orientation stratégique n°5 : Accompagner l'évolution des pratiques de repérage, d'évaluation et d'accompagnement 59
Fiche action n°18 : Consolider le processus de repérage et d'évaluation des situations 59
Fiche action n°19 : Renforcer le suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE 61
Fiche action n°20 : Mieux associer les parents et les enfants aux accompagnements en prévention et en protection de l'enfance 62
Fiche action n°21 : Faire vivre l'ODPE, en tant qu'espace de partage et d'échange sur la protection de l'enfance 63
Fiche action n°22 : Soutenir les établissements et services dans leurs enjeux de gestion des ressources humaines 64

ANNEXES 66
Glossaire 66

INTRODUCTION

Une politique de prévention et de protection de l'enfance marquée par des évolutions importantes au niveau national

Un cadre légal et réglementaire qui poursuit son renouvellement

La définition d'une politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire marqué par plusieurs évolutions depuis le début des années 2000 :

2002 **Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** : Rénovation de l'action sociale et médico-sociale

2007 **Loi n°2007-293 du 5 mars 2007** : Réforme de la protection de l'enfance

2016 **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016** : Poursuite de la réforme de la protection de l'enfance

- **Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- **Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** de modernisation de notre système de santé

➢ **Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** : Rénovation de l'action sociale et médico-sociale

En 2002, **la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale** établit de nouvelles règles concernant les droits des usagers en soulignant leur place prépondérante dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. La loi réaffirme notamment les droits fondamentaux des usagers (respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité) et vise à prendre en compte leurs besoins via la mise en place de projets d'accompagnement individualisés.

Avec cette loi, les établissements et services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance doivent également s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des accompagnements.

Dès 2002, les établissements de protection de l'enfance enclenchent par ailleurs le mouvement de diversification des modes d'intervention en protection de l'enfance avec le développement de formules intermédiaires mêlant accompagnement à domicile et hébergement, formules que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance viendra conforter, tout en en précisant le cadre juridique.

➢ **Loi n°2007-293 du 5 mars 2007** : Réforme de la protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007 induit des évolutions majeures dans le pilotage et la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance, qui guident aujourd'hui encore les grandes orientations stratégiques de ce nouveau schéma en faveur de l'enfance et de la famille, en mettant notamment l'accent sur :

Le développement de la prévention :

La réforme vise à **renforcer les missions de prévention périnatale** de la Protection Maternelle et Infantile (mise en œuvre d'un entretien prénatal précoce au cours du 4ème mois de grosse et développement du suivi postnatal) et à **systématiser les bilans de santé** en école maternelle pour les enfants âgés de 3-4 ans

La nécessité de renforcer le repérage des situations de danger :

Une distinction est opérée entre « l'information préoccupante » qui avise le Département du danger ou du risque de danger et le « signalement » à l'autorité judiciaire, consacrant le **principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire**. En outre, une **cellule chargée de recueillir et de traiter les informations préoccupantes** doit être mise en place par les Départements pour centraliser les informations et améliorer le repérage des familles rencontrant des difficultés éducatives.

La promotion de l'individualisation et de la diversification des prises en charge :

Cette volonté de diversification et de personnalisation des prises en charges porte notamment sur le développement des réponses alternatives au placement afin de proposer un accompagnement adapté aux besoins de l'enfant et de sa famille. La loi prévoit également la mise en place d'un Projet pour l'Enfant au sein de l'ensemble des Départements pour favoriser la continuité et la cohérence des parcours.

➢ **Loi n°2016-297 du 14 mars 2016** : Poursuite de la réforme de la protection de l'enfance

Les travaux relatifs à l'évaluation des effets de la loi de 2007 ont permis d'identifier des points d'amélioration à apporter au pilotage et à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance, conduisant à la **promulgation de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.**
Cette loi apporte des changements importants et des inflexions aux textes précédemment en vigueur, mais s'inscrit néanmoins dans la continuité du texte de 2007 en précisant certains points, en particulier concernant la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant, le développement de la prévention ou encore le repérage et l'évaluation des situations de danger ou risque de danger :

Développer la place de la prévention dans l'intervention départementale auprès des familles

- Un **médecin référent** est désigné pour la protection de l'enfance afin de faciliter les articulations et les échanges entre les professionnels de santé et les services du Département
- L'inscription de la **prévention spécialisée** au nombre des missions de l'ASE est précisée (article 12)
- La loi prévoit la **signature d'un protocole de prévention** entre le Président du Conseil départemental et les différents responsables institutionnels (CAF, services de l'Etat, communes…) mais également associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.

Du repérage à la mise en œuvre des mesures, structurer l'accompagnement dans une logique de parcours, en tenant compte des besoins et du point de vue de l'enfant

- Le **processus d'évaluation des informations préoccupantes est clarifié**, en instaurant par exemple le principe de pluridisciplinarité de l'évaluation, en définissant plus précisément son périmètre et en instaurant un délai de 3 mois maximum pour conduire l'évaluation.
- Le **contenu du Projet pour l'enfant (PPE) est également précisé, de même que son rôle** de fil conducteur pour accompagner le mineur tout au long de son parcours en garantissant le développement de l'enfant dans ses différentes dimensions (santé physique et psychique de l'enfant, relations avec la famille et les tiers, scolarité et vie sociale de l'enfant…).
- La **diversification des modes d'accompagnement** se poursuit avec la possibilité de recourir aux particuliers dans le cadre de mesures administratives
- La loi ouvre un **questionnement plus global autour du statut de l'enfant**, avec la création de commissions départementales pluridisciplinaires sur le statut des enfants confiés à l'ASE, la prise en compte des situations de délaissement pour aménager l'exercice de l'autorité parentale ou encore la sécurisation de l'adoption simple
- Afin de préparer les jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif à l'approche de la majorité, l'article 17 prévoit la **mise en place de protocoles** entre le Département, l'Etat et divers acteurs de politiques publiques pour favoriser l'accès au droit commun, ainsi que la **systématisation de l'entretien avec le jeune à 17 ans**.

La loi vise également une **amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance** avec la création d'un Conseil national de la protection de l'enfance, et le renforcement des missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance.

Le nouveau schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille a ainsi été élaboré de manière à prendre en compte ces évolutions législatives et règlementaires. Il intègre notamment la **notion de « besoins fondamentaux de l'enfant »**, présente à l'article premier de la loi du 14 mars 2016 et qui a donné lieu à une démarche de consensus (rapport du Docteur Martin-Blachais).

Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

- **Loi du 21 janvier 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)

Outre les trois textes cités précédemment, réformant directement les interventions en protection de l'enfance, la loi dite HPST a des conséquences sur le secteur de la protection de l'enfance, comme pour tous les secteurs de l'action sociale et médico-sociale. Elle instaure en effet **une procédure d'appel à projets**, dans laquelle doivent s'inscrire les projets de création, de transformation ou d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux, réformant ainsi en profondeur la procédure de délivrance des autorisations.

- **Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016** modernisant notre système de santé

L'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé pose **le cadre juridique du dispositif « Une Réponse Accompagnée Pour Tous »**, issu des

préconisations du rapport *Zéro sans solution* remis au gouvernement par Denis Piveteau en juin 2014. La Réponse Accompagnée Pour Tous doit permettre de faciliter l'accueil durable des personnes en situation de handicap exposées à un risque de rupture de prise en charge et notamment, des enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

Un nouveau schéma qui s'inscrit dans un contexte national dense

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

Le 14 octobre 2019, Adrien Taquet, secrétaire général à la protection de l'enfance, a présenté la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 à l'issue de plusieurs mois de concertation avec les départements, partenaires institutionnels, et une consultation en ligne auprès des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif.

La stratégie s'articule autour de quatre engagements clés, à savoir :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Les mesures annoncées visent ainsi à améliorer plusieurs aspects du dispositif de prévention et de protection de l'enfance, à savoir : renforcer l'accompagnement des enfants et des familles le plus en amont possible pour repérer des difficultés éventuelles ; favoriser l'accès aux soins, en particulier à l'offre de psychiatrie infanto-juvénile, et à la scolarité pour les enfants accompagnés ; accompagner les retours au domicile suite à une mesure de placement ainsi que l'accès à la majorité ; développer des dispositifs adaptés aux enfants à la croisée des champs du handicap et de la protection de l'enfance ; renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial en modernisant les conditions d'exercice ; renforcer les liens avec la société civile pour favoriser l'inscription des enfants protégés dans les dispositifs de droit commun.

La Stratégie nationale porte également des mesures concernant directement les enfants et anciens enfants accompagnés et le renforcement de leur place à tous les niveaux du dispositif via l'instauration d'outils et d'instances visant à prendre en compte leur parole, mais aussi en systématisant leur présence au sein des observatoires départementaux.

Pour mettre en œuvre les différentes mesures, **l'Etat a choisi de contractualiser sur trois ans avec les Départements volontaires sur la base d'une série de critères**, dont certains dépendent néanmoins de partenaires extérieurs, tels que l'existence d'un schéma départemental des services aux familles (CAF).

30 Départements ont ainsi été ciblés pour mettre en œuvre les engagements de cette stratégie de prévention et de protection de l'enfance en 2020, avec une volonté d'élargir progressivement les mesures à l'ensemble des territoires à partir de 2021. La Haute-Savoie s'inspirera des retours d'expérience de ces 30 Départements pour poursuivre l'amélioration de sa politique départementale de protection de l'enfance.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Département de la Haute-Savoie s'est engagé dans cette Stratégie pour les enfants, jeunes et familles du territoire dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat (convention signée dans le Département le 3 juin 2019).Parmi les premiers axes d'intervention conventionnés avec l'Etat figurent en particulier :

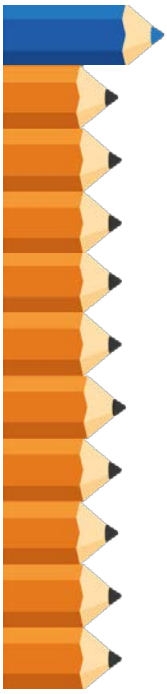

Des actions en direction des enfants, des jeunes et des familles :

La **prévention des sorties sèches de l'ASE** en renforçant la formation des professionnels sur l'accès aux droits à la majorité et en mettant en place une commission interinstitutionnelle pour examiner les situations de jeunes en risque de sortie sèche, y compris pour les mineurs non accompagnés (MNA)

La **mise en place de maraudes** mixtes entre l'Etat et le Département pour les enfants à la rue

La **création d'une plateforme partenariale de mobilisation des mineurs** pour recenser les mineurs sans solution et les inscrire dans une action attractive les invitant à sortir de leur isolement pour à terme aller vers le droit commun

Des actions plus globales, portant sur l'action sociale dans son ensemble, en particulier :

L'expérimentation de la démarche de **référent de parcours** pour favoriser un accompagnement social de qualité et prévenir les ruptures

La réalisation d'un premier **accueil social inconditionnel de proximité**

Une réflexion autour des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le nouveau schéma reflète à son tour cet investissement dans le domaine de la prévention, afin d'intervenir au plus tôt auprès des usagers, en renforçant notamment les missions de prévention médico-sociale de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cette orientation est cohérente avec la mission relative à la PMI confiée à la députée Michèle Peyron en 2018, qui vise à recentrer l'intervention de ces professionnels sur la santé de l'enfant et l'accompagnement des parents. Ce travail fait suite au constat d'une crise majeure de la PMI en France qui s'explique en particulier par une **diminution du nombre de professionnels couplée à la place croissante occupée par la gestion des informations préoccupantes et les missions relatives aux modes de garde** dans l'activité des professionnels de PMI, **au détriment des missions de prévention médico-sociale**, mises en œuvre partiellement**.**

La mission recommande ainsi **d'engager un plan national PMI 2019-2022** en conservant une organisation territorialisée jugée pertinente et en **rééquilibrant les différentes missions assurées par ces professionnels en particulier via** :

- Le développement des missions de prévention médico-sociale : mise en place d'un bilan de santé systématique pour au moins 80% des enfants de moyenne section, déploiement des visites à domicile pour les femmes enceintes et les enfants de 0-3 ans (objectif de 20% pour ces deux publics), développement des entretiens prénataux précoces (20% des femmes enceintes), …

- Le renforcement de l'attractivité des métiers de la PMI : instauration d'une prime contre les inégalités territoriales de santé de 300 €/mois et revalorisation des vacations médicales.
- L'expérimentation d'un glissement progressif des missions « modes de garde » vers les CAF ou un tiers, sans transfert d'effectifs pour permettre aux équipes de PMI de réinvestir leurs missions préventives.

En outre, un travail est actuellement en cours à l'échelle nationale dans le cadre du **« parcours 1000 jours »** initié par Adrien Taquet début novembre 2019. Il s'agit **de renforcer la prévention précoce auprès des familles dès le 4e mois de la grossesse** en engageant une politique de soutien à la parentalité pendant les 1000 premiers jours de l'enfant, identifiés comme étant une source de vulnérabilité potentielle.

Conscient de ces enjeux, le Département de la Haute-Savoie souhaite que le **nouveau schéma enfance famille permette à la protection maternelle et infantile de réinvestir pleinement ses missions de prévention,** notamment en redéfinissant les modalités de mise en œuvre des missions liées aux modes d'accueil du jeune enfant.

Un nouveau schéma enfance famille issu d'une démarche participative

Le parti pris de la méthode d'élaboration du schéma a été celui d'une large concertation avec les professionnels du Département, partenaires institutionnels et opérationnels au cours des différentes phases du projet, présentées dans le schéma ci-dessous :

L'état des lieux (phase 1 de la démarche) s'est appuyé sur 5 études thématiques ciblées mêlant analyse documentaire et statistique et temps d'échanges avec les professionnels du département :

- **Une étude sociodémographique** présentant les principales caractéristiques socioéconomiques du département et ses dynamiques démographiques
- **Une étude rétrospective des actions menées** dressant un bilan des actions conduites dans le cadre du précédent schéma, dont une analyse des dispositifs dédiés aux «situations complexes»
- **Une étude sur les missions de Protection Maternelle et Infantile** comprenant notamment une analyse des possibilités d'évolution des missions modes d'accueil (assistants maternels et EAJE) et focus sur l'expérimentation Pégase
- **Une étude sur les établissements à temps complet** s'appuyant sur l'état des absences dans les services concernés pendant trois mois consécutifs
- **Une étude prospective des besoins** proposant une analyse globale du dispositif de prévention et de protection de l'enfance, dont un focus sur le dispositif dédié aux Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Les constats et enjeux relevés lors de ce premier état des lieux ont été approfondis avec l'ensemble des acteurs concourant à la prévention et à la protection de l'enfance en Haute-Savoie lors d'une **semaine de concertation** (phase 2).

Ces temps de rencontre ont **réuni près de 400 personnes avec une moyenne de 80 participants par jour** qui ont pu échanger autour des thématiques suivantes :

Journée 1 : Ouverture / les missions de Protection Maternelle et Infantile :

- Les missions de prévention médico-sociale de la PMI : priorités, modes d'intervention et partenariats
- Le suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE : mise en œuvre du protocole, rôle de la PMI,…
- L'évolution des missions de la PMI liées aux modes d'accueil du jeune enfant

Journée 2 : La prévention et le soutien à domicile

- La poursuite de l'évolution de la prévention spécialisée
- Le soutien à la parentalité : TISF, accueils parents enfants, …
- Le soutien à domicile et les alternatives au placement

Journée 3 : L'accueil en protection de l'enfance

- Le repositionnement de l'accueil d'urgence sur ses missions d'accueil, d'évaluation et d'orientation
- L'optimisation du dispositif de placement : évolution de l'offre et déploiement territorial, processus d'orientation, fluidification des entrées et sorties, …
- L'accueil familial : agrément, recrutement et accompagnement des assistants familiaux

Journée 4 : Les parcours en protection de l'enfance

- La mise en œuvre du Projet pour l'enfant : enjeux et méthode
- La référence des parcours des enfants accompagnés au titre de l'ASE
- Les situations complexes, les situations de délaissement : évolution du dispositif départemental, partenariats

Journée 5 : Les pratiques d'évaluation et d'accompagnement

- Le traitement et l'évaluation des IP : périmètre de l'IP, méthode de qualification et d'évaluation
- L'association des usagers, enfants et parents, et la prise en compte de l'environnement
- Le travail avec les parents au cours des mesure de placement

Ce temps fort de concertation inter-partenariale a permis de **recueillir des contributions riches, opérationnelles et variées**, émanant de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance. A l'appui de ces contributions, le Département a ensuite dessiné les orientations du futur schéma départemental et identifié un ensemble de déclinaisons concrètes qui sont venues **structurer le plan d'actions** (phase 3).

Une dernière étape a été consacrée à la définition des modalités de mise en œuvre du futur schéma 2019-2014 et à des échanges réguliers avec les services du Département de manière à affiner et préciser chacune des actions constituant le plan d'action opérationnel de ce présent document (phase 4).

Quelques éléments de contexte démographique et socio-économique

Les données ci-après sont présentées au **niveau départemental et à l'échelle de quatre territoires infra-départementaux** : Chablais, Genevois, Bassin annécien et Arve Faucigny Mont-Blanc.

Pour chaque indicateur, **une comparaison avec les données nationales** (France métropolitaine) et avec les données de **deux départements de la région** (Ain, Savoie) est proposée pour mettre en perspective le contexte haut-savoyard.

Un département haut-savoyard qui connaît une dynamique démographique importante

Le département de la Haute-Savoie compte **739 938 habitants en 2015**, dont 308 827 sur le Bassin annécien, qui constitue le territoire le plus peuplé du département. Entre 2010 et 2015, le nombre d'habitants en Haute-Savoie a **augmenté de 1,5% par an** en moyenne et a atteint jusqu'à +2,4% par an sur le territoire du Genevois.

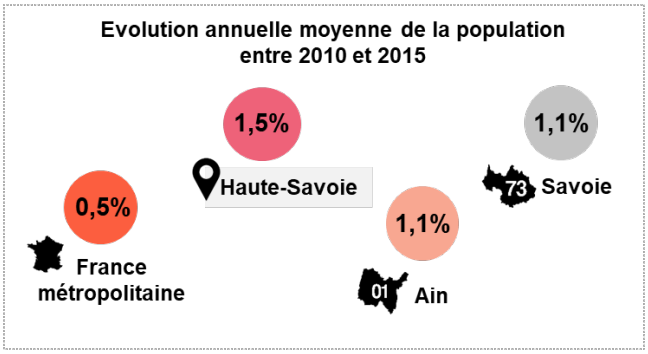

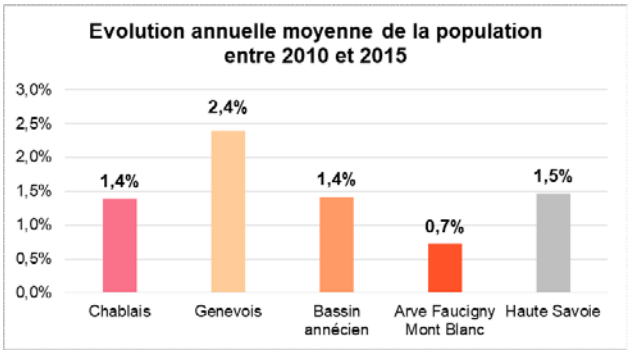

Cette croissance démographique est notamment due à un **taux de natalité supérieur à celui observé sur les échelons de comparaison** avec 12,7 naissances pour 1000 habitants entre 2010 et 2015, contre 12,4‰ en France métropolitaine et respectivement 11,9‰ et 11,5‰ dans l'Ain et en Savoie.

Là encore, le Genevois enregistre le taux de natalité le plus élevé des territoires du département *(cf carte ci-après)*.

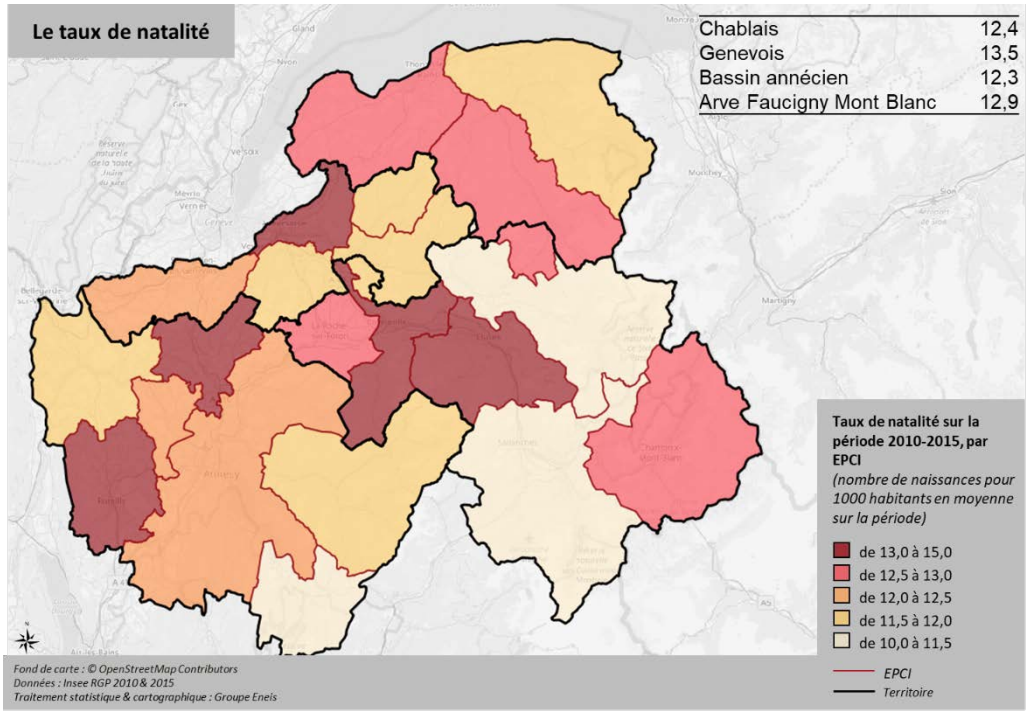

Une population des moins de 21 ans similaire à celle observée sur les territoires de comparaison

Avec 206 403 jeunes de moins de 21 ans en 2015, la Haute-Savoie **compte plus d'un habitant sur quatre âgé de 0 à 20 ans**. Cette proportion est relativement proche de celle observée à l'échelle nationale (25,4%), et en Savoie (24,6%) mais légèrement inférieure au Département de l'Ain qui possède 27,2% d'habitants de moins de 21 ans.

L'analyse à l'échelle infra-départementale laisse apercevoir une proportion particulièrement élevée de 0-20 ans (plus de 28% de la population) à l'Ouest du Bassin Annécien et au sein de la Communauté de Communes du Pays du Rochois (Arve Faucigny Mont-Blanc).

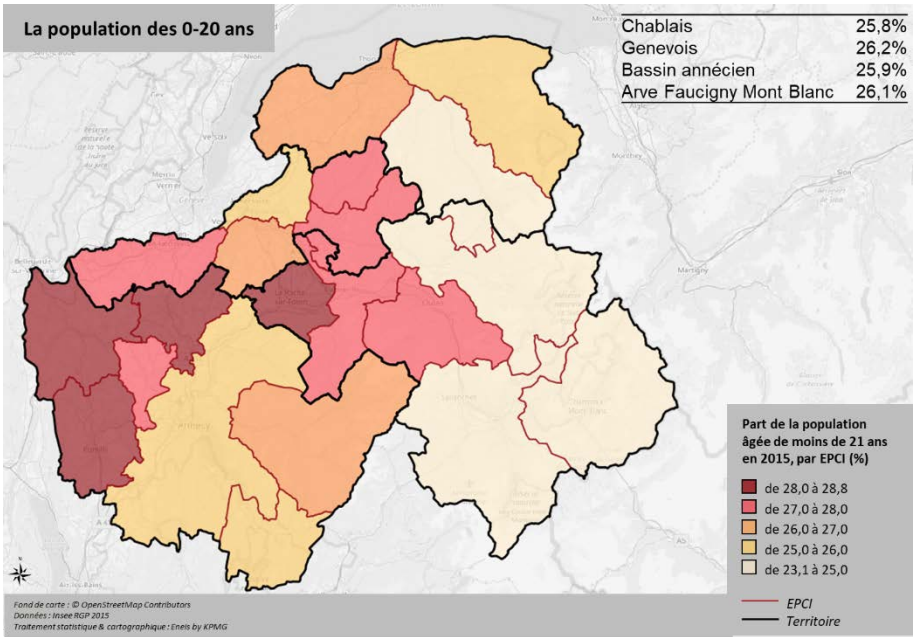

A l'inverse, les territoires à l'Est du département se distinguent du reste de la Haute-Savoie par une plus faible proportion de moins de 21 ans (moins de 25%), en particulier les Communautés de communes du Haut Chablais, des Montagnes du Giffre, de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc et Pays du Mont-Blanc.

De plus, le département a connu une **hausse importante du nombre de jeunes de moins de 21 ans entre 2010 et 2015**, à hauteur de **1,1% par an en moyenne** contre 0,2% par an au niveau national. La croissance la plus élevée est observée au sein du Pays du Genevois avec une hausse de 2,1% par an en moyenne entre 2010 et 2015.

Afin d'anticiper ces tendances à la hausse dans les prochaines années, des projections démographiques ont été réalisées. Ces dernières permettent d'éclairer l'évolution du nombre de moins de 21 ans dans les années à venir, afin de se doter d'un dispositif de prévention et protection de l'enfance qui soit en capacité de répondre à une potentielle augmentation des besoins.

Des projections démographiques qui laissent entrevoir une augmentation de la population jeune à anticiper d'ici 2030

Préambule : des projections démographiques élaborées à l'appui de trois scenarios

Devenues un outil indispensable d'aide à la prise de décision, les projections démographiques visent à estimer la population présente sur un territoire à un horizon donné pour mettre en avant les possibles évolutions du nombre d'habitants répartis par groupe d'âges et par sexe.

Fondées sur un ensemble d'hypothèses issues de l'observation et de l'analyse des comportements passés de la population, **les projections démographiques ont été réalisées selon trois scenarios :** un scénario central, un scénario haut (optimiste) et un scénario bas (pessimiste).

Les résultats présentés ci-après s'appuient sur le scénario central, qui est le plus proche de la réalité, les scenarios haut et bas ayant principalement une vertu pédagogique et servant à définir des bornes maximales et minimales au sein desquelles la population devrait évoluer dans les prochaines années.

Vers une hausse de la population d'ici 2030

Les projections démographiques réalisées à horizon 2030 confirment les tendances évoquées précédemment, quel que soit le scenario envisagé (haut, central ou bas) : selon les projections démographiques réalisées pour le département de la Haute-Savoie, **le nombre d'habitants devrait augmenter d'ici 2030.**

Ainsi, **la population devrait augmenter de +1,2% par an entre 2013 et 2030.** En termes d'effectifs, la population passerait ainsi de 769 676 à plus de 934 000 habitants entre 2013 et 2030, soit une hausse de plus de 165 200 habitants en 17 ans**.**

Une augmentation de la population de moins de 25 ans à anticiper d'ici 2030

Le **nombre de jeunes âgés de moins de 25 ans devrait augmenter de +0,8% par an** en moyenne entre 2013 et 2030. La population âgée de 0-24 ans passerait ainsi de 234 397 personnes en 2013 à près de 266 500 personnes en 2030, soit une hausse de plus de 32 100 habitants pour cette classe d'âge, en 17 ans.

Cependant, **il est à noter des disparités d'évolution entre les différentes classes d'âge** de la population de moins de 25 ans.

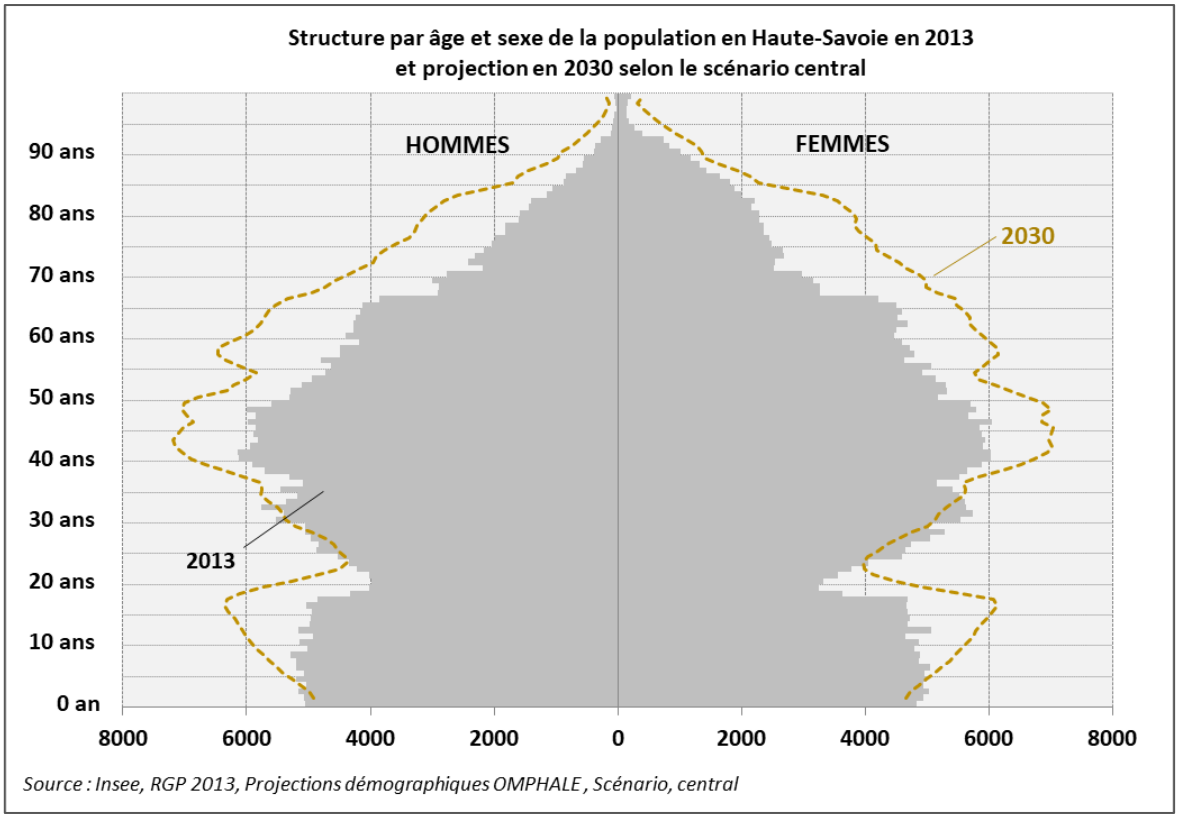

Les effectifs âgés de 11-17 ans connaitraient l'augmentation la plus importante d'ici 2030 (+1,3% en moyenne chaque année). Les effectifs de 6-10 ans (+0,7%) et ceux de 18-24 ans (+0,9%) augmenteraient également, mais de façon plus modérée.

A l'inverse, **le nombre de moins de 5 ans devrait peu évoluer entre 2013 et 2030** : le scénario central indique une évolution annuelle moyenne de +0,2% par an pour les 3-5 ans sur la période et une diminution de -0,2%/an des 0-2 ans.

Des évolutions démographiques différenciées à l'échelle infra-départementale

On constate également des **évolutions démographiques différenciées à l'échelle infra-départementale** : comme le montre le graphique ci-dessous, **trois des quatre territoires devraient connaître une hausse de leur population de moins de 25 ans d'ici 2030,** à savoir le Chablais, le Bassin annécien et le Genevois :

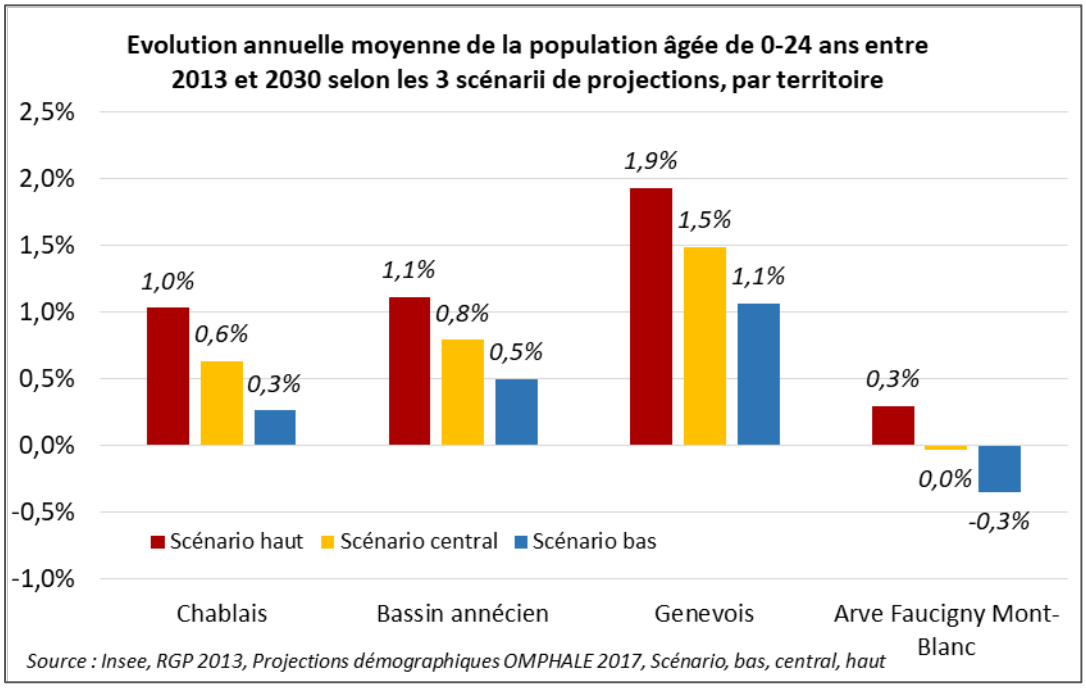

La croissance devrait être la plus importante au sein du Genevois, de l'ordre de +1,5% par an entre 2013 et 2030, soit une augmentation de 15 000 individus âgés de moins de 25 ans sur la période.

Sur le Bassin annécien et le Chablais, la population de moins de 25 ans devrait connaître une hausse plus modérée entre 2013 et 2030 : respectivement +0,8% et +0,6% par an en moyenne.

La tendance observée pour **le territoire d'Arve Faucigny Mont-Blanc** serait différente des trois autres territoires. Ce dernier **enregistrerait une évolution annuelle moyenne nulle de la population âgée de 0-24 ans d'ici 2030 (+0,0% / Scénario central),** voir même négative selon le scénario bas (-0,3%/an).

Des conditions socio-économiques favorables par rapport aux autres échelles de comparaison

Une faible représentation des familles nombreuses et des familles monoparentales

Le département de la Haute-Savoie compte **14,2% de familles monoparentales** parmi l'ensemble des familles. Ce ratio est inférieur à la moyenne nationale (15%) mais plus élevé que dans les départements de l'Ain (12,1%) et de la Savoie (13,7%).

Le **Genevois se distingue néanmoins du reste du territoire par une présence plus importante de familles monoparentales** (16,1%), comme le montre la carte ci-dessous :

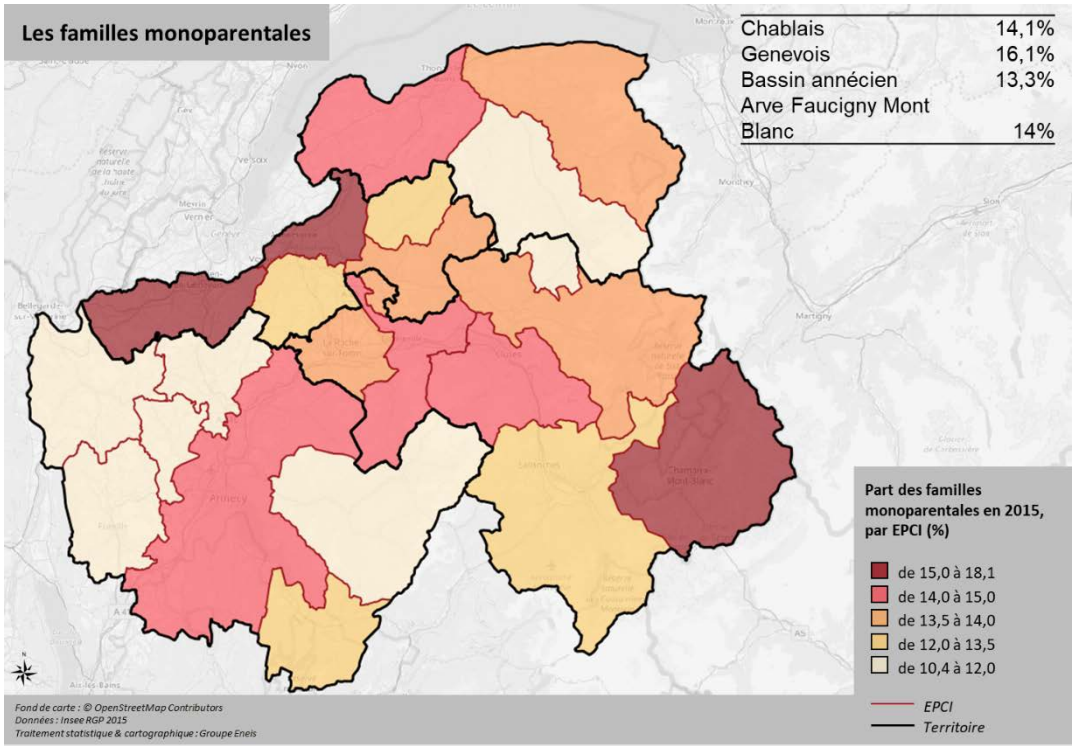

Les **familles comptant 3 enfants ou plus** sont **faiblement représentées en Haute-Savoie**.

En 2015, elles constituent ainsi **8,1% de l'ensemble des familles** soit une part inférieure à celle observée en France métropolitaine (9,3%) et dans l'Ain (9,8%), mais plus élevée qu'en Savoie (7,7%).

Le nombre de familles nombreuses est par ailleurs relativement similaire sur les 4 territoires, malgré une présence légèrement plus élevée de cette typologie de familles sur le Genevois.

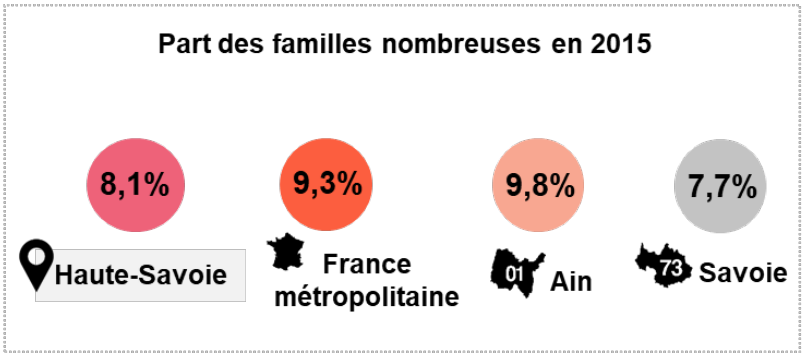

Un département qui se caractérise par un faible taux de chômage et une forte activité des femmes

Avec **10,2% de chômeurs âgés de 15 à 64 ans** en 2015 (soit 41 708 personnes), la Haute-Savoie présente un niveau de chômage plus faible qu'à l'échelle nationale (13,7% de taux de chômage en France métropolitaine). On observe toutefois un **taux de chômage plus élevé sur le Genevois** avec 13,1% de chômeurs en 2015.

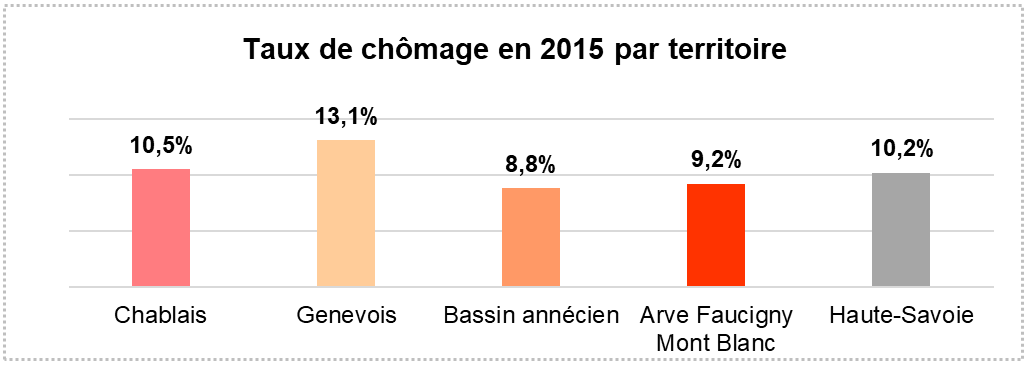

Source : Insee, RGP 2016

A l'image du taux d'emploi élevé sur le territoire, **le taux d'activité des femmes est significativement plus important dans le département** que sur les autres échelles de comparaison. En effet, 76,5% des femmes résidant en Haute-Savoie sont en activité, contre 70,8% à l'échelle nationale, 73,9% en Savoie et 74,2% dans l'Ain.

On observe une **part relativement faible de familles avec enfants sans actifs occupés** (7,2% contre 11,9% en France métropolitaine), avec toutefois un écart marqué entre le Genevois et les autres territoires de la Haute-Savoie

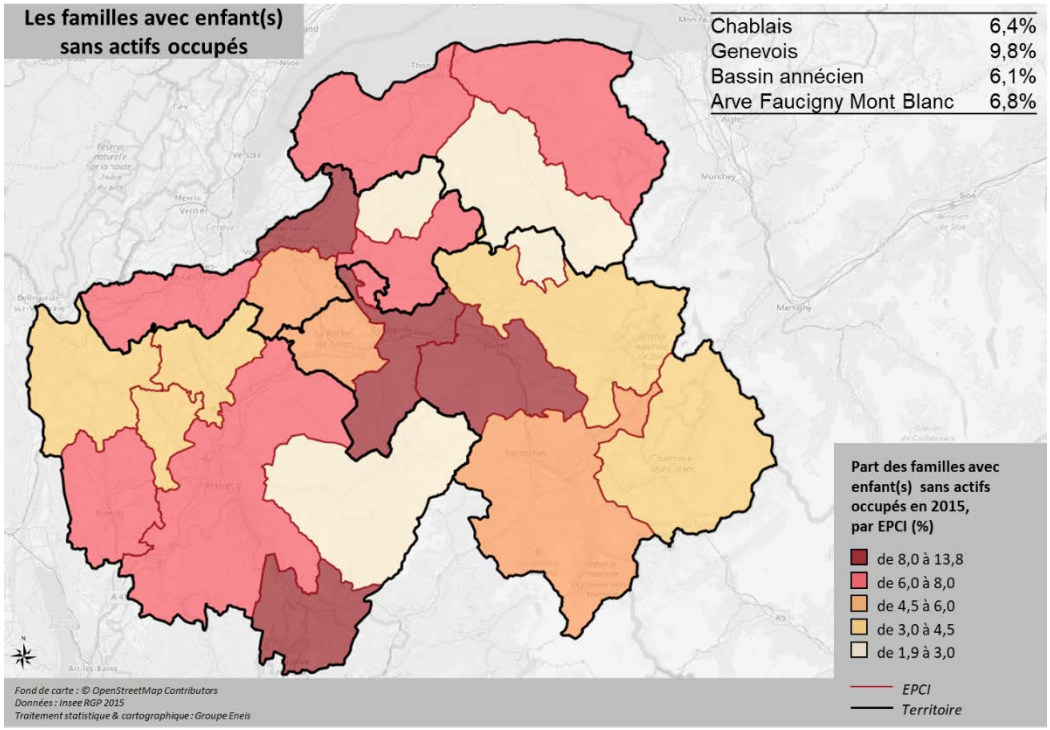

Un niveau de vie globalement élevé au sein du département haut-savoyard

La Haute-Savoie présente une situation socio-économique favorable par rapport aux échelons de comparaison en termes de niveau de vie avec **une faible part de foyers fiscaux non imposables** (50,2% contre 56,3% en France métropolitaine), à l'exception du Genevois (60,2%) et un **revenu médian par unité de consommation nettement supérieur à celui des autres territoires** :

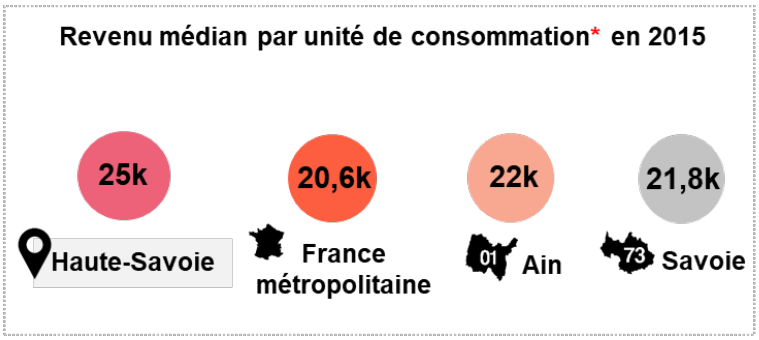

**L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation.*

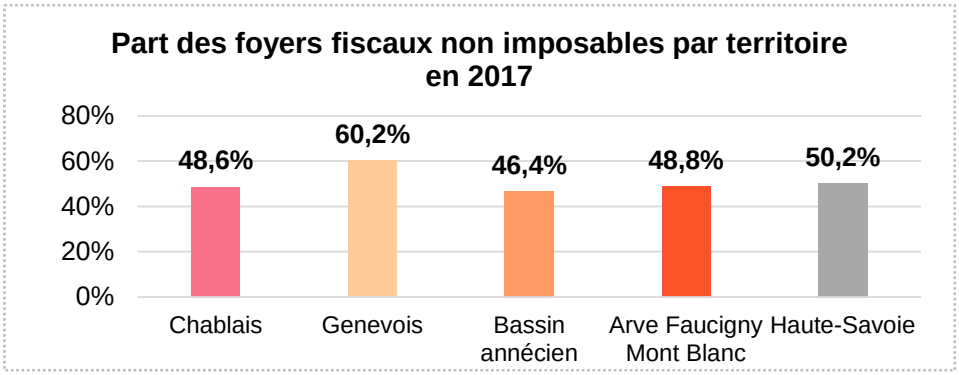

Source : Insee, RGP 2015

La proportion de **bénéficiaires du revenu de Solidarité Active (RSA) est quant à elle inférieure de plus de 6 points au ratio national,** même si le Genevois se démarque à nouveau par une proportion plus élevée que le reste du Département.

Le niveau de vie élevé sur le territoire se traduit aussi par **une part limitée de la population dont les revenus dépendent fortement des prestations familiales** : respectivement 15,8% et 8,6% des allocataires CAF de la Haute-Savoie ont un revenu constitué à 50% et 100% de prestations en 2017. Cette proportion est **plus élevée sur le Genevois**, qui présente des caractéristiques similaires à celles constatées au niveau national.

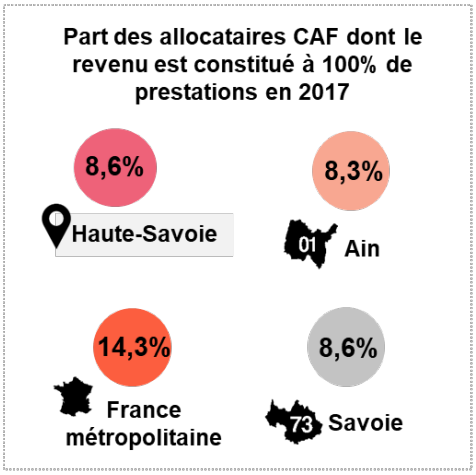

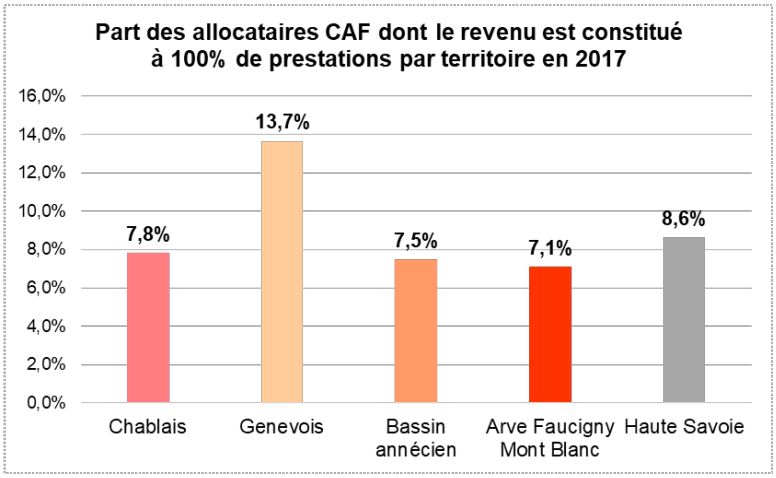

Source : Insee, RGP 2015

Des fragilités néanmoins notables au niveau du logement au sein du département

Malgré une situation socio-économique globalement favorable en Haute-Savoie, **certaines fragilités sont à noter au sujet du logement.** Le département compte en effet une part plus importante de **résidences surpeuplées** que les départements de comparaison (1,1% des logements en 2015 pour 0,7% en Savoie et dans l'Ain), avec une concentration sur le Genevois.

3 693 résidences surpeuplées en Haute-Savoie en 2016

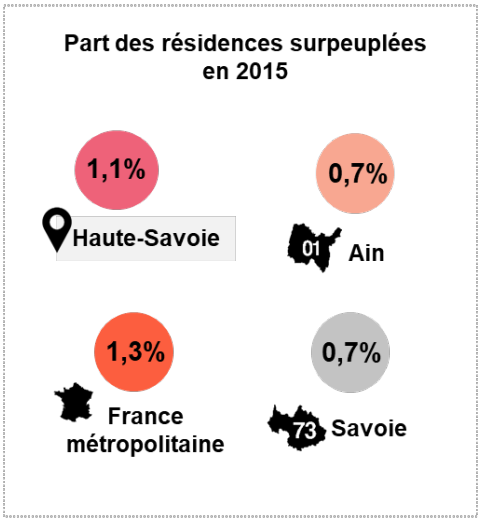

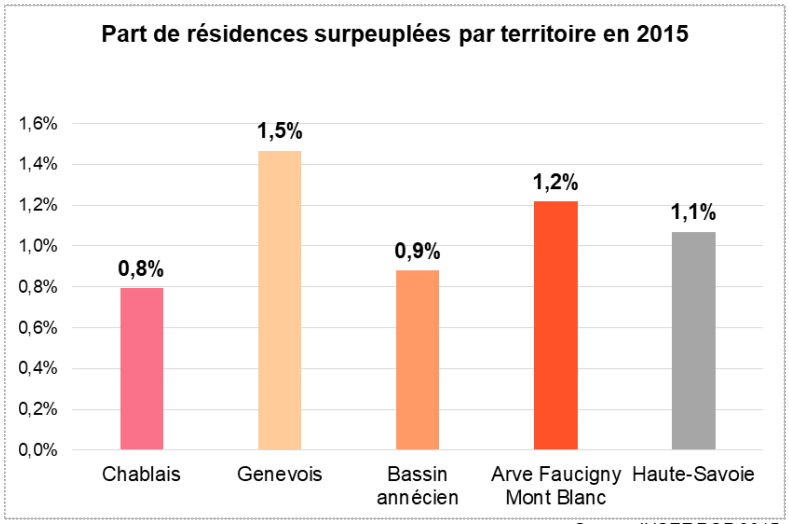

Source: INSEE RGP 2015

Un logement est dit surpeuplé quand il ne comprend pas au moins :

- *une pièce de séjour pour le ménage,*
- *une chambre pour les personnes qui vivent en couple, une pour les célibataires de 19 ans ou plus,*
- *une pour deux enfants (s'ils sont du même sexe ou s'ils ont moins de 9 ans), sinon une chambre par enfant.*

Les logements d'une pièce et d'une surface supérieure à 25 m2 pour une personne seule ne sont pas considérés comme surpeuplés.

Ces difficultés liées au logement sont également perceptibles avec un **prix du loyer au mètre carré particulièrement élevé** à proximité de Genève et dans les villes d'Annecy et Chamonix Mont-Blanc, comme en témoigne la carte ci-dessous.

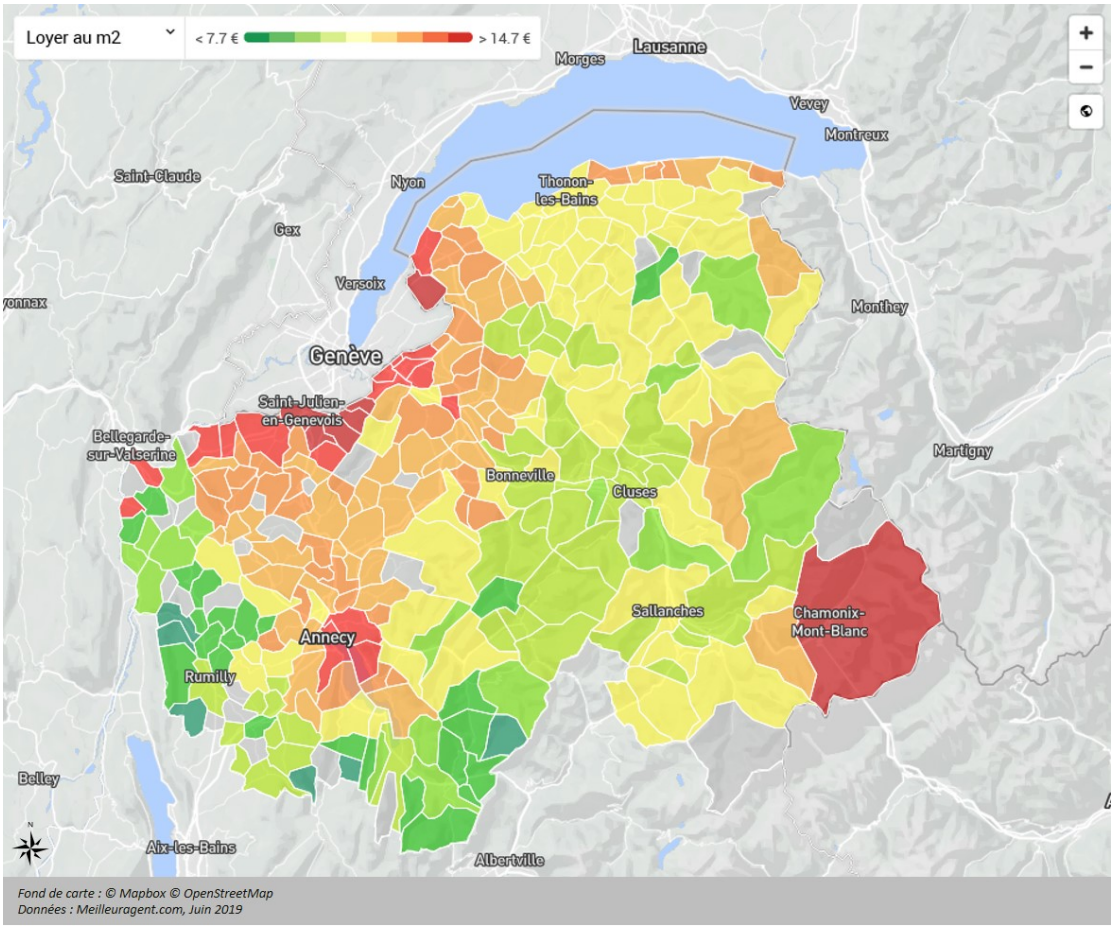
Loyer au m2
< 7.7 €
> 14.7 €
Lausanne
Morges
Vevey
Montreux
Saint-Claude
Nyon
Thonon-
les-Bains
Gex
Versoix
Monthey
Genève
Saint-Julien-
en-Genevois
Bellegarde-
sur-Valserine
Martigny
Bonneville
Cluses
Sallanches
Chamonix-
Mont-Blanc
Annecy
Rumilly
Belley
Aix-les-Bains
Albertville
Fond de carte : © Mapbox © OpenStreetMap
Données : Meilleuragent.com, Juin 2019

PARTIE 1 : LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2024

Orientation stratégique n°1 : Mettre l'accent sur la prévention des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles

Le diagnostic

Le Département de la Haute-Savoie a engagé depuis plusieurs années une politique de prévention visant à soutenir les familles dans leur rôle de parent et prévenir les difficultés qu'elles peuvent rencontrer, en collaboration avec un ensemble de partenaires locaux. L'état des lieux du territoire haut-savoyard a toutefois confirmé l'existence de fragilités sur certains secteurs, malgré un contexte socio-économique globalement favorable à l'échelle du département.

Conscient de ces fragilités, le Département souhaite aujourd'hui **aller plus loin dans la prévention des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles**.

Cette volonté d'intervenir au plus tôt auprès des enfants et des familles s'inscrit dans **un contexte local marqué par une mise en œuvre partielle des missions de prévention médico-sociale de la PMI** en lien avec une tension notable sur les ressources humaines liée à des difficultés de recrutement (faible dotation en médecins de PMI, manque de sages-femmes et d'infirmières-puéricultrices, etc.). Il s'agira dès lors de redéfinir les modalités d'intervention des professionnels de PMI dans le cadre de ce nouveau schéma départemental afin de recentrer leur intervention sur le champ de la prévention.

Par ailleurs, le **département haut-savoyard bénéficie de nombreuses actions et lieux de soutien à la parentalité portés par un tissu partenarial riche**, parmi lesquels on retrouve l'action conjointe de la CAF et du Département dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et de la Commission mixte, ou encore les accompagnements de prévention mis en œuvre par les équipes de polyvalence et de PMI, etc.
Néanmoins, les différents professionnels rencontrés au cours de la concertation ont souligné le besoin de structurer les relations partenariales au niveau local afin de **mobiliser des réponses adaptées et en proximité des familles**. Il s'agira notamment de conforter les liens en interne aux services du Département suite à la réorganisation des services et avec les acteurs de droits communs implantés dans les territoires.

Ce nouveau schéma entend également **conforter l'évolution de la prévention spécialisée** désormais centrée sur l'accompagnement des 8 – 16 ans. Cette ouverture à un public plus jeune que le public « historique » de la prévention spécialisée invite en effet les éducateurs à inclure davantage le soutien à la parentalité dans leurs pratiques et permet d'intervenir en proximité des jeunes et de leur entourage, dans un contexte de raréfaction de la présence des professionnels sur les lieux de vie des familles (à domicile, dans l'espace public, à l'école, …).

Les chiffres clés :

- **44% des enfants vus en école maternelle** par les infirmières-puéricultrices en 2018 dans le cadre d'un dépistage, soit 5 287 enfants vus par les puéricultrices et 287 enfants vus par les médecins

- **4 287 enfants** suivis par les infirmières-puéricultrices en CIP (consultations infirmières-puéricultrices) et **9 228 en visites à domicile**
- **743 femmes enceintes suivies par une sage-femme de PMI** en 2018 dont 342 femmes enceintes en consultation
- **71% des jeunes accompagnés** en 2018 par la **prévention spécialisée âgés de 12 à 16 ans**
- **8 900 familles avec enfants suivies par l'action sociale de polyvalence** en 2018

Le plan d'action 2020-2024

Le Département de la Haute-Savoie souhaite, à travers la mise en œuvre de ce nouveau schéma, que la protection maternelle et infantile puisse réinvestir ses missions relatives à la prévention médico-sociale précoce. Cette orientation se traduira notamment par la **redéfinition des modalités de mise en œuvre des missions de la PMI liées aux modes d'accueil du jeune enfant**, en poursuivant les réflexions quant à la possibilité d'un transfert ou d'une délégation à la CAF de la mission d'agrément des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et en engageant celles relatives à l'externalisation de l'instruction de l'agrément des assistants maternels. Les équipes de PMI conserveront ainsi les missions liés aux accueils de loisirs, centres de vacances et à l'agrément et au suivi des Maisons d'Assistants Maternels.

Cette diminution du poids lié à la gestion des modes de garde dans les missions de professionnels de PMI devra permettre de libérer du temps aux équipes pour **renforcer les interventions de prévention de la PMI.** Il s'agira notamment de poursuivre le déploiement de la démarche « Petits Pas Grands Pas » au sein du territoire, tout en renforçant la communication autour des missions assurées par la PMI. La mise en œuvre du nouveau schéma départemental se traduira également par un développement des actions collectives en direction des familles et par un renforcement du dépistage des troubles dès le plus jeune âge, en mobilisant par exemple les bilans de santé en école maternelle ou en consolidant le partenariat avec les personnels de santé scolaire sur le dépistage des troubles précoces.

Le Département souhaite par ailleurs **soutenir le développement dans les territoires de lieux d'accueil et d'accompagnement des familles**, destinés à proposer des accompagnements basés sur le soutien entre pairs et la co-éducation dans un cadre neutre.

Ce nouveau schéma permettra également **d'expérimenter des accompagnements intensifs en prévention** en s'inspirant d'initiatives similaires mises en œuvre dans d'autres départements, basées sur des accompagnements éducatifs hors mesure ASE, intensifs et de courte durée, mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire.

Dans la continuité de cette logique de renouvellement des formes d'accompagnement en prévention, le Département entend enfin **conforter l'évolution de la prévention spécialisée** dans le cadre du recentrage de son intervention sur le public des 8-16 ans. Ce travail s'accompagnera d'une **structuration plus globale des réseaux d'acteurs à l'échelle locale en matière de prévention** pour améliorer l'articulation des actions préventives conduites auprès des familles.

Les fiches actions :

1. Renforcer les interventions de prévention de la PMI
2. Redéfinir les modalités de mise en œuvre des missions de la PMI liées aux modes d'accueil du jeune enfant
3. Soutenir le développement dans les territoires de lieux d'accueil et d'accompagnement des familles
4. Expérimenter les accompagnements intensifs en prévention
5. Structurer les réseaux d'acteurs à l'échelle locale en matière de prévention
6. Conforter l'évolution de la prévention spécialisée

Orientation stratégique n°2 : Consolider l'offre de soutien à domicile et d'alternative au placement en protection de l'enfance

Le diagnostic

Ces cinq dernières années, **le dispositif de protection de l'enfance en Haute Savoie a vu ses modes d'intervention à domicile se diversifier,** avec en particulier un renforcement des formes d'accompagnement alternatives au placement.

Ce développement des mesures à domicile (AEMO-H) et de l'accueil de jour a eu un impact visible sur les parcours en protection de l'enfance comme en témoigne la stabilisation du nombre de placements - hors Mineurs Non Accompagnés (MNA) - entre 2014 et 2018, malgré l'augmentation régulière de la population.

En dépit de ce développement notable du dispositif ces dernières années, certaines mesures s'accompagnent de délais d'attente significatifs pour être mises en œuvre (notamment les AEMO-H et AJJ), générant des **orientations par défaut et une tension sur l'offre, y compris de placement.**

De plus, cette diversification de l'offre d'accompagnement à domicile et d'alternative au placement se heurte à un **cloisonnement qui demeure important entre les mesures,** impactant la fluidité des parcours des jeunes et familles accompagnés dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance.

Le nouveau schéma départemental cherche ainsi à **faire évoluer les modes d'accompagnement à domicile pour répondre à ces différents enjeux et mieux prendre en compte certains besoins**, notamment liés à la déjudiciarisation des accompagnements ; à l'intervention dans le cadre de conflits conjugaux mais aussi après des jeunes enfants ; ou encore à l'articulation des réponses sur le plan budgétaire et du logement.

Ce travail de **consolidation de l'offre de soutien à domicile et d'alternative au placement en protection de l'enfance inclura par ailleurs des évolutions du dispositif TISF** pour le rendre plus fluide. De nombreux professionnels du département ont en effet pointé une problématique de réactivité des interventions dans le cadre du dispositif TISF, qui est principalement due aux difficultés de recrutement sur ces postes et à la lourdeur des processus d'évaluation et de validation actuels. Le nouveau schéma entend dès lors simplifier le processus de recours aux TISF pour le rendre plus flexible.

Les chiffres clés :

- **+ 62 places d'accueil de jour administratif** créées entre 2013 et 2019 (+82 depuis 2008)
- **+ 94 places d'accueil de jour judiciaire** créées entre 2013 et 2019 (+172 depuis 2008)
- **+ 75 places d'AEMO H** créées entre 2013 et 2019 (+144 depuis 2008)
- **Une augmentation de 35 %** du nombre de **mesures à domicile et de mesures alternatives au placement** entre 2014 et 2019
- Au 31 décembre 2019, **203 familles accompagnées par une TISF ou une aide-ménagère au titre de l'aide sociale à l'enfance**, contre 97 en 2014 (+34%)
- **166 familles** accompagnées par une TISF au cours de l'année 2019 **dans le cadre du Dispositif d'Aide aux Familles** (137 en 2016)

Le plan d'action 2020-2024

Face à la forte sollicitation des mesures de soutien à domicile et d'alternative au placement en Haute-Savoie, le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille pour la période 2019-2023 s'évertuera à **consolider cette offre** en protection de l'enfance.

Son action se traduira dans un premier temps par une **refonte du dispositif TISF** afin renforcer la réactivité et la lisibilité des interventions grâce à un pilotage unique du dispositif.

Le Département souhaite également **poursuivre la diversification de l'offre d'intervention à partir du domicile** en créant de nouvelles places en AEMO-H, AJA et AJJ. Parallèlement, une expérimentation sera menée (le cas échéant sur un territoire dont le périmètre sera à déterminer), pour externaliser des mesures AEMO afin de fluidifier le dispositif et travailler sur de nouvelles modalités d'intervention à domicile.

Une diversification des compétences au sein des structures habilitées sera par ailleurs recherchée de manière à pouvoir intervenir auprès des 0-3 ans.

Enfin, pour répondre au double objectif de déjudiciarisation des mesures de protection de l'enfance et de fluidification du parcours des jeunes et des familles accompagnés en prévention et en protection de l'enfance, le Département de la Haute-Savoie souhaite **développer une mesure globale d'accompagnement à domicile dans un cadre administratif**. Cette mesure unique permettra d'adapter l'intensité de l'intervention et ses modalités aux besoins des usagers, en incluant au sein d'un mandat unique tout ou partie des accompagnements suivants : des aides financières, un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF), une mesure AED modulable en intensité et modalités d'intervention, un accueil de jour ou encore des possibilités d'hébergement.

Les fiches actions :

7. Finaliser la refonte du dispositif TISF
8. Poursuivre la diversification de l'offre d'intervention à domicile
9. Développer une mesure globale d'accompagnement dans un cadre administratif

Orientation stratégique n°3 : Rénover le dispositif d'accueil en protection de l'enfance

Le diagnostic

Alors que le département haut-savoyard a déployé de nombreuses places d'accueil ces dernières années suite à la hausse du nombre d'enfants confiés – alimentée principalement par les MNA -, les acteurs concourant à la protection de l'enfance décrivent un contexte général de saturation. La troisième orientation stratégique de ce schéma vise dès lors à **mieux réguler le dispositif d'accueil en protection de l'enfance** afin d'en fluidifier le fonctionnement à plusieurs niveaux.

Pour commencer, **le dispositif d'accueil d'urgence est régulièrement saturé**. Il est confronté à des difficultés à orienter les enfants accueillis, générant un allongement des durées de séjour qui participe au phénomène de saturation. Le nouveau schéma cherche ainsi à faciliter les orientations suite à un accueil en urgence (notamment grâce à une meilleure articulation avec les MECS) et *in fine* renforcer la réactivité du dispositif.

Le **dispositif d'accueil familial connaît à son tour une tension croissante** avec près d'un assistant familial sur deux âgé de plus de 55 ans, laissant présager des départs à la retraite dans les prochaines années. Cette tendance soulève un enjeu plus global de renforcement de l'attractivité du métier d'assistant familial pour maintenir voire développer l'offre actuelle, dans un département où seuls 3 enfants sur 10 confiés à l'ASE sont accueillis chez un assistant familial. L'attractivité du métier étant en partie liée à l'étayage et à l'accompagnement proposé à ces professionnels, le nouveau schéma départemental cherchera à agir sur ces différents leviers pour renforcer l'offre d'accueil familial.

Le **dispositif d'accueil en établissement a quant à lui connu un fort développement** entre 2013 et 2019 avec la création de places d'internat (+378 places depuis 2013, dont 50 places dans le cadre de dispositifs innovants et 287 places dédiées aux MNA). Parallèlement, 100 nouvelles places dédiées aux MNA sont en cours de déploiement. La création de places dédiées aux MNA, à partir de 2015, a permis de restaurer la capacité d'accueil des services d'urgence et des MECS en direction du public « classique » de la protection de l'enfance.

Pour autant, une évolution du dispositif d'accueil départemental est à envisager face au **phénomène d'embolisation multifactoriel observé par les acteurs,** qui est principalement lié à : une augmentation des besoins en lien notamment avec l'arrivée des MNA ; une répartition géographique des places peu cohérente avec l'évolution démographique des territoires ; un manque de visibilité sur la disponibilité des places malgré la mise en place de l'outil GPDA ; un travail nécessaire sur la préparation des sorties et l'accompagnement du retour à domicile ; ou encore à un enjeu d'optimisation de l'occupation des établissements.

Les chiffres clés :

- **1 292 enfants confiés** à l'ASE au 31 décembre 2019, dont **411 MNA**
- **96 places d'accueil pour 100 enfants confiés à l'ASE** au 31/12/2019 : ces données incluent les places en établissements (dont places dédiées aux MNA) et en accueil familial. Elles n'incluent pas en revanche les places mobilisées dans les lieux de vie et d'accueil situées dans d'autres département (12 places) et les places à l'hôtel financées par le Département (42 MNA accueillis en décembre 2019).
- Par ailleurs, il convient de noter que des places supplémentaires dédiées aux MNA sont actuellement en cours de déploiement : 30 places étaient déployées au 31 décembre 2019 sur les 100 places prévues au total. En isolant les MNA et les places qui leur sont dédiés, le ratio s'établit à **101 places pour 100 enfants confiés à l'ASE** au 31/12/2019.
- **48% des assistants familiaux** en activité âgés de **plus de 55 ans**

Le plan d'action 2020-2024

Pour répondre à ces enjeux de fluidification du dispositif d'accueil haut-savoyard, le nouveau schéma prévoit une refonte du dispositif départemental du placement.

Les modalités d'attribution des places d'accueil en établissement ont évolué récemment, avec **l'instauration pendant la crise sanitaire d'une plateforme départementale dédiée à la gestion des entrées et des sorties dans les lieux d'accueil**. Le rôle de cette plateforme sera conforté et élargi dans les mois à venir, de manière à mieux réguler le dispositif d'accueil dans son ensemble. Il s'agira également, à travers ce nouvel outil, de recentrer les établissements d'accueil d'urgence sur leurs missions d'accueil, d'évaluation et d'orientation.

Une **évolution structurelle de l'offre en établissement sera également engagée** dans le but d'améliorer le maillage territorial de l'offre et de renforcer la cohérence des projets d'établissements avec les besoins des publics accompagnés. Ce travail se traduira par un déploiement géographique des places d'accueil en établissement sur le territoire plus cohérent et par un travail d'évolution des projets de services et d'établissements dans le cadre du dialogue de gestion (modalités de fonctionnement des groupes d'âge, adaptation des projets aux besoins des jeunes en situation complexe, consolidation du travail avec les familles, …).

Le nouveau schéma favorisera **la création de lieux de vie et d'accueil, de séjours de rupture et de séjours de répit** au sein du département, de manière à mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Parallèlement à ces évolutions, **l'utilisation de l'offre d'accueil en établissement sera à son tour renforcée** pour limiter la saturation du dispositif d'accueil et libérer des marges de manœuvre pour le déploiement de nouvelles places, y compris en identifiant les leviers possibles en matière de tarification.

Le nouveau schéma entend également **consolider l'offre d'accueil familial** au sein du département. A cet égard, plusieurs leviers seront mobilisés afin de renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial, parmi lesquels le rapprochement des procédures d'agrément et de recrutement pour éviter certaines redondances et réduire le délai global du processus, de même que la diversification des formes possibles d'accueil familial.

Le schéma prévoit en parallèle de poursuivre et d'améliorer la politique d'accompagnement et de formation des assistants familiaux, par exemple en mobilisant les expertises des équipes départementales selon le type de profil accueilli (ex : intervention de la PMI pour l'accueil de jeunes enfants), en s'appuyant sur l'expertise des établissements pour étayer l'accompagnement de ces professionnels, ou encore en développant la pair-aidance.

Les fiches actions :

10. Engager une évolution de l'offre en établissement
11. Renforcer la régulation du dispositif d'accueil d'urgence
12. Optimiser la gestion de l'offre d'accueil en établissement
13. Consolider l'offre d'accueil familial

Orientation stratégique n°4 : Garantir des parcours cohérents aux enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance grâce à une approche globale

Le diagnostic

De **nombreuses actions ont été engagées au cours du précédent schéma pour renforcer la logique de parcours en protection de l'enfance**, à commencer par la **mise en place du Projet pour l'enfant (PPE) à partir de 2017**. Cette introduction du PPE dans les pratiques professionnelles fait suite à un travail mené en 2014 sur les procédures d'attribution des principales prestations ASE pour favoriser la participation des familles en formalisant le recueil de l'accord des parents ou leur avis en matière de placement judicaire.

Sur la même période, les **référents « accueil » ont été repositionnés en référents PPE** pour coordonner les actions menées auprès des familles et des enfants accompagnés en établissement ou par un service d'alternative au placement. Une **convention a également été signée avec les établissements** de protection de l'enfance pour préciser et renforcer leur rôle en matière de référence éducative.

En outre, des **équipes de Référents Interventions Educatives à Domicile ont été créées sur les territoires** (en lieu et place des équipes de référents AED d'une part et AEMO d'autre part) pour éviter la trop forte segmentation des parcours et des accompagnements.

Plusieurs dispositifs dédiés aux situations dites « complexes » ont aussi été déployés sur le territoire haut-savoyard afin de répondre aux besoins spécifiques de ces publics et leur proposer un parcours adapté. Le département compte à ce jour une équipe mobile chargée de l'accompagnement de 40 mineurs sur leur lieu de vie (famille, institution, famille d'accueil…) et 4 services d'accueil dédiés à prise en charge des situations complexes. Une commission départementale a également été créée pour réguler l'entrée dans ces dispositifs.

Enfin, une formation a été mise en place pour les cadres et agents de l'ex Pôle Protection de l'Enfance **sur le délaissement parental et la tutelle des mineurs** en vue de la mise en place de la commission de suivi du statut des enfants confiés (CESSEC) prévue par la loi de 2016.

Néanmoins, malgré l'investissement du Département pour structurer les parcours en protection de l'enfance, **des actions restent à conduire pour garantir des parcours cohérents aux enfants accompagnés, grâce à une approche globale**.

En effet, la **mise en œuvre du PPE demeure incomplète** en Haute-Savoie alors que ce document constitue un outil de régulation essentiel à l'échelle de chaque situation individuelle. De même, le **repositionnement des référents « accueil » comme « référent PPE »** coordinateurs de la trajectoire de l'enfant **n'est pas encore effectif**, en particulier pour les mesures alternatives (AJA, AJJ, AEMO H), et la **commission de suivi du statut des enfants confiés n'a pas encore été mise en place**.

Des **difficultés sont également observées à la sortie du dispositif de protection de l'enfance**, se traduisant parfois par des sorties sèches.

Ainsi, les actions inscrites dans ce schéma départemental visent à agir sur ces différents leviers pour favoriser la continuité des parcours en protection de l'enfance, en portant également une attention particulière **aux situations complexes** et à la **préparation de la sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance et la lutte contre les sorties sèches** conformément aux objectifs du Plan Pauvreté.

Les chiffres clés :

- **La création d'un dispositif dédié aux situations dites « complexes »** constitué d'une équipe mobile (40 places) et de 4 services d'accueil dédiés (32 places) et piloté par une commission départementale de régulation
  - **74 accueils provisoires jeunes majeurs (APJM)** en 2018

Le plan d'action 2020-2024

Au cours du schéma 2019-2023, le Département de la Haute-Savoie souhaite **accompagner la mise en œuvre du Projet pour l'enfant** afin d'en faire un véritable levier de cohérence et de régulation des parcours individuels en protection de l'enfance. Il s'agira de généraliser l'utilisation du PPE pour l'ensemble des mesures de protection de l'enfance et de faire évoluer le contenu du document pour faciliter son appropriation par les enfants, les familles et les professionnels concernés.

En outre, afin de garantir aux enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance un statut juridique adapté à leur situation, **la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) sera mise en place,** conformément aux dispositions de la loi du 14 mars 2016.

Les actions portées par le Département pour garantir des parcours continus et cohérents dans le cadre de ce nouveau schéma s'inscrivent ainsi dans la continuité des travaux menés lors des cinq dernières années. A ce titre, **le travail partenarial autour des situations complexes sera consolidé** afin de renforcer le repérage des signaux d'alerte et d'améliorer la logique de parcours des jeunes en situation complexe au travers d'une articulation plus fine des acteurs impliqués.

Il s'agira enfin de mettre en œuvre les dispositions du plan pauvreté pour **préparer les jeunes accompagnés à l'autonomie et lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance,** à travers l'élaboration d'un projet d'autonomie pour les jeunes sortants. Ce travail passera également par un renforcement de l'articulation avec le droit commun et une diversification de la palette de réponses dans le cadre de la préparation à l'autonomie, en matière de logement, d'insertion socio-professionnelle, de santé et d'accès aux droits. Ce travail devra prendre en compte la prépondérance du public MNA (70 % de la tranche d'âge arrivant à la majorité en 2020).

Les fiches actions :

14. Accompagner la mise en œuvre du projet pour l'enfant
15. Consolider le travail partenarial autour des situations complexes
16. Sécuriser le parcours des enfants en leur proposant un statut adapté à leur situation
17. Renforcer la préparation à l'autonomie et lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance

Orientation stratégique n°5 : Accompagner l'évolution des pratiques de repérage, d'évaluation et d'accompagnement

Le diagnostic

Le précédent schéma a été marqué par un **travail conséquent d'accompagnement des pratiques professionnelles des agents du Conseil Départemental en matière de repérage, d'évaluation et d'accompagnement en protection de l'enfance**.

A ce titre, **plusieurs actions ont été menées en faveur de l'association croissante des usagers en prévention et protection de l'enfance**, comme en témoignent l'introduction d'un entretien systématique avec l'enfant et sa famille en amont des mesures administratives ou encore la création d'une plaquette d'information à destination des parents pour permettre une meilleure connaissance de l'action conduite par les services du Département.

De plus, le **Département a engagé un travail structurel d'accompagnement des pratiques des agents départementaux** depuis 2014, avec l'organisation de formations sur les droits des usagers en protection de l'enfance puis sur le référentiel CREAI.

Toutefois, **l'état des lieux du territoire a pointé des enjeux persistants en termes d'évolution des pratiques** pour mieux repérer et évaluer les situations de risque ou de danger, et mieux accompagner les enfants et les familles au cours de leur parcours.

Ces enjeux portent notamment sur **la mise en cohérence des modalités d'évaluation des informations préoccupantes** avec les nouvelles dispositions législatives (délai de 3 mois, mobilisation d'un binôme pluridisciplinaire, etc.), mais aussi sur la définition des modalités de traitement et d'évaluation des IP dans certains contextes spécifiques (situations de conflits conjugaux, situations où la famille est demandeuse d'aide, …).

A cet égard, le Conseil Départemental a récemment créé des équipes pluridisciplinaires dédiées à l'évaluation des informations préoccupantes, rattachées aux services enfance des territoires. Composées d'un cadre technique, d'un psychologue et de travailleurs médico-sociaux, ces équipes peuvent s'adjoindre les compétences d'autres professionnels.

En outre, une étude menée par la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) en 2015-2016 sur les conditions de vie des familles dont les enfants sont en situation de placement a à son tour mis en lumière plusieurs **enjeux d'évolution des pratiques professionnelles**, qu'il s'agira de prendre en compte, parmi lesquels : l'association et l'accompagnement des parents au cours d'un placement, la valorisation de leur compétences, la prise en compte de leur environnement, etc.

Les chiffres clés :

- **3 335 informations préoccupantes reçues** en 2019 et 2 858 enfants concernés
- **15,6 mineurs ayant fait l'objet d'une IP en 2019 pour 1000** enfants de moins de 18 ans
- **Formation de 360 agents** du Département au **référentiel CREAI** en 2015 et 2016
- Organisation d'une **formation consacrée aux droits des usagers en protection de l'enfance en 2014,** à laquelle **182 agents** de l'ex. DPE ont participés

Le plan d'action 2020-2024

Le nouveau schéma entend ainsi poursuivre l'accompagnement de cette évolution des pratiques. Il s'agira d'harmoniser le processus d'évaluation des situations sur l'ensemble du territoire à l'appui de l'outil d'évaluation ESOPPE CREAI et d'améliorer la connaissance du

dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes par des professionnels susceptibles de repérer un enfant en danger ou en risque de danger.

Il s'agira également de **faire vivre l'ODPE en tant qu'espace de partage et d'échange sur la protection de l'enfance,** en développant la culture d'observation et d'évaluation des besoins des besoins et de l'activité sur le territoire haut savoyard.

Le Département souhaite également **améliorer le repérage des problématiques de santé des enfants confiés** grâce à un meilleur outillage des professionnels et en systématisant les bilans médicaux à l'entrée dans le dispositif.

Afin de poursuivre le travail d'implication des enfants et familles amorcé à l'occasion du précédent schéma, une action portera sur **l'association des parents et des enfants aux accompagnements en prévention et protection de l'enfance**. Pour ce faire, des nouvelles formes de participation à l'échelle individuelle et collective seront expérimentées. Les modalités de participation effective des usagers pourront être ajustées au cours de la mise en œuvre du schéma, et pourront par exemple prendre la forme d'une participation aux réunions de synthèse, d'une mise en place de conférences familiales ou encore de l'organisation de groupes d'enfants ou de parents par bassin.

Enfin, face aux difficultés de recrutement rencontrées à l'échelle départementale, le nouveau schéma cherche à **soutenir les établissements et services dans leurs enjeux de gestion des ressources humaines.** Cette action vise à stabiliser les équipes dans les services et renforcer l'attractivité des métiers du travail social, notamment dans les zones tendues, afin de pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des enfants et des familles de manière équitable. Dans ce cadre, le nouveau schéma prévoit également de poursuivre la consolidation de l'offre de formation des professionnels, par exemple en matière de gestion des comportements violents, de prévention des conduites à risque ainsi que sur la prise en charge des jeunes présentant des troubles du comportement.

Les fiches actions :

18. Consolider le processus de repérage et d'évaluation des situations en protection de l'enfance
19. Renforcer le suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE
20. Mieux associer les parents et les enfants aux accompagnements en prévention et en protection de l'enfance
21. Faire vivre l'ODPE, en tant qu'espace de partage et d'échange sur la protection de l'enfance
22. Soutenir les établissements et services dans leurs enjeux de gestion des ressources humaines

PARTIE 2 : LE PLAN D'ACTION DETAILLE 2020-2024

Orientation stratégique n°1 : Mettre l'accent sur la prévention des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles

Fiche action n°1 : Renforcer les interventions de prévention de la PMI

Les objectifs :

- Recentrer les missions des professionnels de la PMI sur les actions préventives en direction des familles
- Promouvoir la santé maternelle et infantile et soutenir le développement des relations parents-enfants en intervenant de manière précoce auprès des familles
- Améliorer la visibilité des missions de la PMI auprès des partenaires et des familles

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Favoriser la montée en charge du dispositif « Petits pas Grands pas » sur l'ensemble du Département**
   - Poursuivre le déploiement de la démarche Petits Pas Grand Pas au sein du Département : poursuite de la formation des professionnels et montée en charge des rencontres selon le protocole « Petits pas, grands pas »
2. **Améliorer la couverture des entretiens prénataux au sein du Département**
   - Dans le cadre de l'inscription de l'entretien prénatal précoce parmi les consultations obligatoires, favoriser l'atteinte du taux de couverture à 20% des besoins en matière d'entretien prénatal par la PMI
3. **Renforcer le dépistage des troubles dès le plus jeune âge**
   - Améliorer le taux de couverture des bilans de santé en maternelle, en articulation avec la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) pour faciliter la prise en charge des enfants concernés à l'issue des bilans de santé
   - Consolider le partenariat avec les infirmiers et les médecins scolaires sur le dépistage de troubles précoces (ex : langage)
4. **Développer les actions collectives en direction des familles**
   - Poursuivre et étendre les actions collectives à destination des parents et des enfants
   - Favoriser l'organisation conjointe d'actions collectives avec des partenaires
5. **Renforcer la communication autour des missions assurées par la PMI**
   - Maintenir et renouveler les actions de communication à destination des partenaires extérieurs et des usagers pour faire connaître les missions assurées par la PMI
   - Formaliser les relations partenariales avec les acteurs du champ de la psychiatrie, les établissements sanitaires et les médecins libéraux (voir fiche-action 18)

Le pilote :

- Directrice adjointe PMI Promotion de la santé, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Education nationale
- ARS
- Centres hospitaliers, CAMPS, CMP
- Professionnels de santé libéraux
- Acteurs locaux du soutien à la parentalité

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										
Action 3.										
Action 4.										
Action 5.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de visites à domicile et nombre de familles accompagnées selon le protocole « Petits pas, grands pas »
- Taux de couverture des besoins en entretiens prénataux
- Taux de couverture des enfants de 3-4 ans en bilans de santé en école maternelle
- Nombre d'actions collectives et de familles touchées

Fiche action n°2 : Redéfinir les modalités de mise en œuvre des missions de la PMI liées aux modes d'accueil du jeune enfant

Les objectifs :

- Recentrer les missions des professionnels de la PMI sur l'action préventive
- Améliorer l'accompagnement des assistants maternels

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Engager la réflexion sur l'externalisation de la mission d'instruction de l'agrément des assistants maternels à un prestataire**

- Définir le périmètre des missions externalisées :
  - Externalisation *a minima* des primo demandes d'agrément, puis des demandes d'extension, de modification et les demandes de renouvellement d'agrément avec maîtrise du processus de décision par le Département et notamment pilotage des commissions d'agrément installées sur chacune des directions territoriales
  - Conservation par le Département du suivi et de la gestion de la CCPD
- Elaborer un cahier des charges précisant notamment : le profil et le niveau de compétence requis des professionnels, la méthode d'enquête et le référentiel d'évaluation mobilisés, les pratiques et postures professionnelles associées, les modalités d'échanges entre le Département et le prestataire,…
- Définir le contour et les modes de fonctionnement des équipes modes de garde du Département, selon le périmètre des missions transférées.
  - Constitution d'un groupe de travail dédié pour estimer le temps de travail des professionnels de PMI libéré par cette externalisation et réaffecté aux missions de prévention

2. **Poursuivre les réflexions sur la possibilité d'un transfert ou d'une délégation à la CAF de la mission d'agrément des EAJE[1] en attente de la sortie du rapport de l'IGAS :**

- Externalisation des demandes d'agrément à la CAF : analyse des effectifs, analyse du projet social et du projet pédagogique
- Conservation par la PMI de la mission de suivi, d'apport d'expertise ponctuel sur certains aspects de l'agrément et des interventions en aval de l'agrément,
- Conservation par la PMI des missions liées aux accueils de loisirs et centres de vacances
- Recours à un tiers sur l'aspect bâtimentaire à étudier

Les pilotes :

- Directrice adjointe PMI Promotion de la santé, Direction Enfance-Famille
- Chef de service Modes d'accueil, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- CAF
- Pôle des affaires juridiques du Département
- Directions territoriales

[1] Inclut les multi-accueils, haltes garderies et micro-crèches

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'ETP d'infirmière-puéricultrices réaffectés aux missions de polyvalence et de prévention en PMI
- Nombre de dossiers évalués par le prestataire, nombre d'avis favorables et défavorable, nombre d'heures consacrées par le prestataire aux différents types de dossiers
- Nombre d'heures et d'entretiens consacrés à l'accompagnement des assistants maternels
- Nombre de signalement d'incidents dans le cadre de l'accueil individuel

Fiche action n°3 : Soutenir le développement dans les territoires de lieux d'accueil et d'accompagnement des familles

Les objectifs :

- Favoriser un accès libre aux actions de soutien à la parentalité pour toutes les familles
- Renforcer l'implication des familles dans la dynamique d'accompagnement
- Développer l'association des pères dans le cadre des actions d'accompagnement des familles

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Soutenir le développement sur l'ensemble du territoire de lieux d'accueil et d'accompagnement neutres**, basés sur le soutien entre pairs, la co-éducation et l'implication des familles dans la construction des activités :

- Etablir un recensement des lieux existants et repérer les territoires non dotés, en lien avec le schéma départemental des services aux familles
- Lancer des appels à manifestation d'intérêt par le Département dans les territoires non pourvus
- Lancer la réflexion sur la mise en place d'un centre parental

Le pilote :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille
- Chef de service prévention protection, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- CAF
- Acteurs locaux du soutien à la parentalité

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Création de lieux d'accueil et d'accompagnement des familles
- Fréquentation des lieux nouvellement créés

Fiche action n°4 : Expérimenter les accompagnements intensifs en prévention

Les objectifs :

- Eviter la dégradation des situations et limiter les entrées dans le dispositif de protection de l'enfance en renforçant et en renouvelant les formes d'accompagnements en prévention
- Proposer des réponses de prévention adaptées aux besoins des enfants et des familles, s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire et sur la mobilisation des ressources de droit commun

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Expérimenter la mise en place d'accompagnements intensifs en prévention**

- En s'inspirant d'initiatives similaires dans d'autres départements, définir un référentiel relatif à la mise en œuvre d'accompagnements éducatifs de prévention (hors mesure ASE) intensifs et de courte durée, mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire
- Expérimenter ces accompagnements, puis en faire le bilan

Le pilote :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille
- Directrice adjointe PMI-PS, Direction Enfance-Famille
- Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale

Les acteurs associés :

- Directions territoriales

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de familles ayant bénéficié d'un accompagnement intensif en prévention
- Durée des accompagnements intensifs en prévention et suites données (suivi médico-social, mesure d'aide sociale à l'enfance,…)

Fiche action n°5 : Structurer les réseaux d'acteurs à l'échelle locale en matière de prévention

Les objectifs :

- Renforcer l'interconnaissance des acteurs de la prévention sur les territoires
- Améliorer l'articulation des actions préventives conduites auprès de la famille
- Limiter l'entrée dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Déployer des outils favorisant l'interconnaissance des acteurs à l'échelle locale, notamment l'organisation de formations inter-partenariales et de rencontres institutionnelles**
2. **Développer les instances d'échanges entre partenaires** autour de situations individuelles
3. **S'appuyer sur la recherche action conduite en partenariat avec l'ODAS pour constituer des réseaux d'acteurs autour de l'école.**

Le pilote :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille
- Conseillère technique, DGA ASS
- Directions territoriales

Les acteurs associés :

- CAF
- Education nationale
- Acteurs du soutien à la parentalité
- Communes

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										
Action 3.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de rencontres partenariales organisées

Fiche action n°6 : Conforter l'évolution de la prévention spécialisée

Les objectifs :

- Poursuivre le recentrage de la prévention spécialisée sur les publics âgés de 8 à 16 ans
- Renforcer la présence sociale auprès des jeunes en situation de vulnérabilité de manière précoce

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Poursuivre la structuration des partenariats dans le cadre du recentrage de l'action de la prévention spécialisée sur le public des 8-16 ans :**

- Avec les professionnels des services scolaires, périscolaires et extrascolaires (écoles et collèges)
- Avec les acteurs du soutien à la parentalité
- Avec les acteurs impliqués dans l'accès à l'autonomie des jeunes : Missions locales, communes…

2. **Poursuivre les réflexions en cours sur l'évolution des pratiques d'accompagnement de prévention spécialisée :**

- Veiller à maintenir un équilibre entre travail de rue et autres formes d'accompagnement

Les pilotes :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille
- Chef de service prévention protection, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Communes
- Education nationale
- Services de prévention spécialisée

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Répartition par âge des enfants et des jeunes bénéficiant d'un accompagnement par la prévention spécialisée et part des moins de 12 ans
- Formalisation de partenariat entre les communes, les acteurs de droit commun et les services de prévention spécialisée
- Nombre d'heures consacrées chaque année par les services de prévention spécialisée aux différentes formes d'intervention

Orientation stratégique n°2 : Consolider l'offre de soutien à domicile et d'alternative au placement en protection de l'enfance

Fiche action n°7 : Finaliser la refonte du dispositif TISF

Les objectifs :

- Simplifier le pilotage du dispositif TISF à l'échelle départementale
- Améliorer la couverture du territoire en services d'aide à domicile et renforcer la réactivité des interventions des TISF

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Finaliser la mise en place du pilotage unique du dispositif TISF**

- Créer un dispositif unique en fusionnant les deux dispositifs actuels, à savoir le Dispositif d'Aide aux Familles (DAF) et le dispositif permettant la mobilisation des TISF dans le cadre de l'ASE
- Structurer, dans le cadre de ce dispositif unique, la graduation des réponses (définition de niveaux 1,2 et 3 d'intervention avec un référentiel associé)

2. **Favoriser l'attractivité des postes dans le secteur de l'aide à domicile** à l'appui des travaux sur les ressources humaines conduits conjointement avec la Direction de l'autonomie (cf. fiche-action n°22) :

- Inclure dans les travaux du groupe stratégique dédié aux ressources humaines la problématique du recrutement des TISF
- Intégrer le métier TISF dans les travaux de promotion des métiers
- Renforcer la formation des TISF, en s'appuyant sur les actions déployées par les acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire

Le pilote :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille
- Chef de service prévention protection, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Services d'aide à domicile
- Direction adjointe PMI
- Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale
- Directions territoriales
- Direction de l'autonomie
- Pôle Emploi, Direccte

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'ETP de TISF dans les services d'aide à domicile et évolution
- Nombre d'heures de TISF facturées par niveau d'intervention et évolution
- Réduction des délais entre la demande d'intervention TISF et sa mise en œuvre

Fiche action n°8 : Poursuivre la diversification de l'offre d'intervention à domicile

Les objectifs :

- Renforcer l'adaptation des réponses alternatives au placement aux besoins des enfants et des jeunes
- Mettre en cohérence le volume de réponses alternatives au placement avec les besoins exprimés et réduire les listes d'attente

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Poursuivre le déploiement des alternatives au placement dans le département**
   - Planifier le déploiement de nouvelles places en AEMO avec hébergement, accueil de jour administratif et accueil de jour judiciaire, sur les territoires insuffisamment dotés
   - Soutenir la diversification des compétences au sein des structures habilitées, notamment pour intervenir auprès de la petite enfance : conditionnement de l'extension de l'habilitation aux 0-3 ans au recrutement d'éducateurs/trices de jeunes enfants

2. **Expérimenter l'externalisation de l'AEMO** pour fluidifier le dispositif et développer de nouvelles modalités d'intervention à partir du domicile

Le pilote :

- Directrice Enfance-Famille
- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Direction de l'autonomie - Service Accompagnement Hébergement
- Services habilités
- Juges des enfants

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Réduction des listes d'attente en AJJ, en AEMO et AEMO-H
- Nombre d'enfants bénéficiant de mesures d'alternatives au placement et évolution

Fiche action n°9 : Développer une mesure globale d'accompagnement dans un cadre administratif

Les objectifs :

- Fluidifier le parcours des jeunes et des familles dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance en décloisonnant les réponses proposées
- Adapter en permanence l'intensité de l'intervention et ses caractéristiques aux besoins des jeunes et des familles
- Favoriser la déjudiciarisation des mesures de protection de l'enfance

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Autoriser, à titre expérimental, un opérateur chargé de mettre en œuvre dans le cadre d'un mandat unique un accompagnement global administratif.** Cet accompagnement pourra inclure ensemble ou séparément, selon les besoins identifiés par l'opérateur, les prestations suivantes :

- AESF (accompagnement en économie sociale et familiale)
- TISF
- AED modulable (intensité et modalités d'intervention),
- Accueil de jour
- Possibilités d'hébergement

2. **Elaborer un cahier des charges** définissant :

- Le périmètre d'intervention de l'opérateur au regard des besoins identifiés, notamment en cas de déficit d'offre de services sur certains secteurs du département
- Les modalités de mise en œuvre,
- Les modalités de communication interne et externe autour du dispositif
- Les modalités d'organisation de la référence éducative de ces mesures

3. **Evaluer l'expérimentation** pour valider la pertinence d'étendre ce dispositif à d'autres territoires et définir les modalités de mise en œuvre opérationnelles

Le pilote :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Opérateur habilité

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										

Les indicateurs d’évaluation :

- Augmentation du nombre de familles bénéficiaires de la mesure d’accompagnement global
- Augmentation du taux de sortie vers le droit commun
- Baisse du nombre de mesures judiciaires de protection de l’enfance

Orientation stratégique n°3 : Rénover le dispositif d'accueil en protection de l'enfance

Fiche action n°10 : Engager une évolution de l'offre en établissement

Les objectifs :

- Trouver des réponses à la saturation du dispositif départemental d'accueil
- Améliorer le maillage territorial de l'offre en établissement
- Diversifier l'offre d'accueil à travers la création de lieux de vie, séjour de rupture et séjour de répit ciblés pour des jeunes en situation de handicap et/ou en situation complexe
- Poursuivre la dynamique de réduction des taux de placement au sein du département en favorisant le développement des alternatives au placement
- Renforcer la cohérence des projets d'établissement avec les besoins des publics accompagnés

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Garantir une meilleure répartition géographique des places d'accueil en établissement**, à l'appui de l'observation des données sociodémographiques et d'activité du département

2. **Dans le cadre du dialogue de gestion, favoriser l'évolution des projets de service et d'établissement :**
   - Assouplissement des modalités de fonctionnement des établissements pour faire varier les groupes en fonction des enfants accueillis (âge, sexe, profil, …) et fluidifier les admissions
   - Adaptation des projets aux besoins des jeunes, en tenant compte de l'évolution des publics accueillis, notamment :
     - Accueil de jeunes en situation complexe
     - Présence dans les établissements de jeunes en situation de handicap, nécessitant un accompagnement éducatif adapté
     - Evolution du nombre de Mineurs Non Accompagnés
   - Consolidation du travail avec les familles et d'accompagnement du retour à domicile

3. **Favoriser l'émergence de lieux de vie et d'accueil, séjours de rupture, séjours de répit** au sein du département :
   - Développer un accompagnement spécifique – parfois sur le long cours - pour les enfants déficients, en situation de handicap voire en situation complexe, notamment au travers de la création de lieux de vie proposant une offre d'accompagnement ciblée pour ces publics.
   - Libérer des places d'accueil en établissement et famille d'accueil grâce au déploiement de cette offre d'accompagnement ciblée

4. **Engager la réflexion sur la prise en charge dans le cadre d'un accueil mère-enfant de** mères porteuses de troubles psychiques, en partenariat avec l'ARS

5. **Définir les modalités de contrôle des établissements et services habilités (dispositions nationales en attente)**

Le pilote :

- Directrice Enfance-Famille
- Directrice de l'Autonomie

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- PJJ
- Etablissements habilités
- ARS

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre de jeunes confiés accueillis dans un établissement situé hors de leur territoire d'origine
- Nombre d'établissements ayant redéfini leur projet d'établissement

Fiche action n°11 : Renforcer la régulation du dispositif d'accueil d'urgence

Les objectifs :

- Recentrer l'accueil d'urgence sur sa mission d'accueil, d'évaluation et d'orientation
- Fluidifier le dispositif d'accueil d'urgence et le fonctionnement de l'astreinte
- Renforcer la qualité de l'accueil d'urgence

Les modalités de mise en œuvre :

1. Mettre en place un dispositif départemental de pilotage de l'accueil d'urgence

- Définir les modalités de régulation départementale du dispositif d'accueil d'urgence, permettant de fluidifier les orientations suite à un accueil d'urgence et de limiter les durées de séjour
- Favoriser le rôle d'observatoire du dispositif, en fournissant une vue d'ensemble du profil des enfants accueillis, de leurs besoins et de l'offre mobilisée pour y répondre, en lien avec les travaux menés par l'ODPE (cf. fiche-action n°21)
- Poursuivre le travail autour de la régulation de l'offre d'accueil (cf. fiches-action n°11, 12 et 13) pour fluidifier les sorties

2. Développer des réponses de prévention des ruptures de parcours

- Repérer les signaux d'alerte pour permettre une prise en charge précoce et prévenir la dégradation des situations, tout au long du parcours de l'enfant (cf. fiche-action n°2)
- En lien avec les travaux sur l'optimisation de l'offre d'accueil, poursuivre la réflexion sur la construction d'une offre de répit coordonnée le cas échéant inter établissements

Le pilote :

- Directrice Enfance-Famille
- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Médecin référent de la protection de l'enfance
- Parquet/juges des enfants
- ARS
- MDPH
- Etablissements disposant d'un service d'accueil d'urgence

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d’évaluation :

- Diminution de la durée moyenne de séjour en accueil d’urgence
- Diminution de la part des publics en situation de rupture d’accueil dans la totalité des jeunes accueillis en urgence
- Diminution des incidents en accueil d’urgence
- Réduction du turnover des équipes

Fiche action n°12 : Optimiser la gestion de l'offre d'accueil en établissement

Les objectifs :

- Trouver des réponses à la saturation du dispositif départemental d'accueil
- Optimiser l'occupation du dispositif d'accueil en établissement
- Dégager des marges de manœuvre pour le déploiement de nouvelles places
- Améliorer la visibilité de la disponibilité des places pour limiter la saturation du dispositif d'accueil
- Adapter les modalités d'accueil aux besoins des enfants et des jeunes accueillis

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Repenser la gestion du dispositif de placement :**
   - Repenser les modalités de gestion places d'accueil à temps complet en établissement : poursuivre la mise en place de la plateforme dédiée à la gestion centralisée des entrées et des sorties dans les lieux d'accueil
   - Garantir la visibilité sur la disponibilité des places, en temps réel et en prévisionnel. Repenser les modalités de saisie de la sortie des établissements sur GPDA pour garantir la fiabilité des informations
2. **Refondre le règlement financier en matière de tarification des établissements habilités**
   - Constituer un groupe de travail avec les établissements pour aborder les pistes suivantes :
     - L'augmentation du taux d'occupation cible des établissements
     - L'évolution du mode de comptabilisation des présences en établissement
     - La mise en place d'un double prix de journée, avec ou sans hébergement
     - Le redéploiement de places d'accueil à temps complet vers des places d'accueil séquentiel pour les enfants présents moins de 3 ou 4 jours par semaine avec un cahier des charges et une tarification spécifique, afin d'augmenter la capacité d'accueil en établissement.
   - Mettre en œuvre des évaluations annualisées des établissements
3. **Engager la réflexion sur la signature de CPOM avec les établissements et services habilités**

Le pilote :

- Directrice Enfance-Famille
- Directrice de l'Autonomie

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- PJJ
- Etablissements habilités

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1. **Action 2.**										

Les indicateurs d'évaluation :

- Augmentation du taux d'utilisation des places
- Réduction du nombre de ruptures d'accueil
- Développement de modalités d'accueil alternatives
- Amélioration de la qualité de l'accueil
- Nombre d'établissements ou services évalués chaque année

Fiche action n°13 : Consolider l'offre d'accueil familial

Les objectifs :

- Augmenter le nombre de places d'accueil familial dans le Département
- Raccourcir le délai global d'agrément et de recrutement des assistants familiaux et renforcer la cohérence des deux processus
- Consolider le soutien et l'accompagnement des assistants familiaux pour améliorer la qualité de l'accueil et prévenir les ruptures
- Diversifier l'offre d'accueil familial

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Favoriser l'attractivité du métier d'assistant familial**

   - Conduire une campagne de communication sur le métier d'assistant familial
   - Optimiser les procédures de recrutement et d'agrément des assistants familiaux pour éviter les redondances et réduire le délai global de recrutement pour les candidats
   - Intégrer la problématique de recrutement des assistants familiaux dans les réflexions du groupe stratégique ressources humaines (cf. fiche-action n°22)

2. **Diversifier les formes d'accueil familial (Service d'accueil familial du Département et Placement familiaux habilités)**

   - Développer des placements familiaux habilités, rattachés aux établissements, aux côtés d'un accueil familial départemental, avec définition des complémentarités et des mutualisations
   - Etudier la possibilité de développer de nouvelles réponses d'accueil familial, dans le cadre de l'accueil familial départemental ou habilité. Ex. accueil familial relais, accueil familial d'urgence, Maisons d'assistants familiaux…

3. **Poursuivre et améliorer la politique d'accompagnement et de formation des assistants familiaux**

   - Renforcer et adapter les modalités de suivi des assistants familiaux en fonction du type de profil accueilli (ex : intervention de la PMI pour l'accueil de jeunes enfants, équipe mobile)
   - S'appuyer sur l'expertise des établissements pour étayer l'accompagnement des assistants familiaux
   - Développer la pair-aidance dans le cadre de l'accompagnement des assistants familiaux
   - Renforcer l'accès à la formation pour les assistants familiaux, y compris les formations proposées aux autres professionnels du Département en plus des 240 heures prévues, priorisant les familles accueillant des profils complexes

Le pilote :

- Chef de service Accueil familial et Tiers, Direction Enfance-Famille
- Service Modes d'accueil de la Direction enfance famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Directions territoriales
- Etablissements et placements familiaux habilités

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										
Action 3.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'assistants familiaux agréés et évolution
- Nombre d'assistants familiaux salariés du Département ou d'un service de placement familial habilité et évolution
- Réduction de la durée globale des procédures d'agrément et de recrutement
- Nombre de places d'accueil familial dédiées à des missions spécifiques à définir (urgence, relais,…)
- Nombre d'assistants familiaux formés dans le cadre de formations pluri professionnelles

Orientation stratégique n°4 : Garantir des parcours cohérents aux enfants accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance grâce à une approche globale

Fiche action n°14 : Accompagner la mise en œuvre du projet pour l'enfant

Les objectifs :

- Favoriser l'appropriation de la démarche PPE par les enfants, les familles et les professionnels concernés
- Faire du PPE un véritable levier de cohérence et de régulation des parcours individuels en protection de l'enfance
- Etablir des critères d'alerte partagés pour anticiper la dégradation des situations et permettre de réinterroger la pertinence de la mesure en cours de parcours à l'appui du PPE

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Faire évoluer la démarche et le contenu du document PPE**
   - Adapter le Projet pour l'enfant aux évolutions de la grille d'évaluation ESOPPE CREAI pour renforcer sa mobilisation lors de son élaboration et de son évaluation
   - Adapter la forme de l'outil PPE à l'âge de l'enfant
   - Créer un outil « avenant au PPE »
   - Créer un livret d'explication annexé au PPE à destination des enfants et des familles et remis en amont de la rencontre dédiée à l'élaboration du PPE
2. **Renforcer l'outillage et la formation des professionnels sur la mise en œuvre du Projet pour l'enfant**
   - Former les professionnels départementaux à la démarche PPE
   - Mettre en place un groupe de travail interne pour statuer sur les modalités d'accompagnement au changement nécessaire pour travailler en « mode projet »
   - Définir des critères d'alerte partagés par les professionnels pour anticiper la dégradation des situations et réinterroger la pertinence de la mesure en cours de parcours, en lien avec le référentiel CREAI (cf. fiche-action n°18)
3. **Accompagner le repositionnement des référents éducatifs en référents « PPE » :**
   - Identifier le profil des porteurs de la démarche PPE constituant un « fil rouge », puis clarifier leur rôle et le contenu de leur mission au sein du Département
   - Préciser les articulations entre les référents PPE et le référent de parcours défini dans le cadre du Plan Pauvreté
   - Elaborer un guide « référent PPE », permettant de :
     - Préciser la méthode d'élaboration du PPE (prise en compte de situations particulières, articulation avec les synthèses)
     - Clarifier le rôle de chacun dans la construction et la mise en œuvre du PPE : partenaires associés à la construction du PPE, modalités de pilotage du PPE
     - Définir les modalités d'implication des enfants et des familles

Le pilote :

- Directrice Enfance-Famille

- Directions territoriales

Les acteurs associés :

- Etablissements habilités
- Conseillères techniques DGA ASS
- Représentants d'usagers, enfants et familles

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										
Action 3.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Part des enfants bénéficiant d'un PPE par type de mesures

Fiche action n°15 : Consolider le travail partenarial autour des situations complexes

Les objectifs :

- Renforcer le repérage des signaux d'alerte
- Prévenir les ruptures d'accueil des jeunes en situation complexe
- Améliorer la logique de parcours des jeunes en situation complexe, au travers du renforcement de l'articulation des acteurs impliqués

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Prévenir la dégradation des situations à l'appui d'un meilleur repérage des signaux d'alerte**

- Co-construire avec les services de l'Education nationale, et notamment avec les médiateurs école inclusive, une grille de repérage des signaux d'alerte pour les enfants présentant des troubles spécifiques
- Mettre en lien les médiateurs école inclusive avec les services de PMI pour favoriser l'interconnaissance des acteurs et le repérage des situations complexes
- Poursuivre le travail d'interconnaissance et de mise en réseau PMI / médecine scolaire / Service Social en Faveur des Elèves / MDPH pour favoriser le déclenchement de réponses adaptées

2. **Anticiper les ruptures d'accueil des jeunes en situation complexe**

- Développer avec les professionnels du Département et du secteur habilité, des outils visant à repérer des signes de rupture et définir des réponses d'accompagnement adaptées (cf. fiches-actions 2, 10 et 14)
- Former les professionnels à la prise en charge de problématiques spécifiques, la gestion de crise et la gestion des passages à l'acte violent (cf. fiches-actions 13 et 22)

3. **Renforcer le travail partenarial autour des situations complexes**

- Mettre en place un groupe de travail Département / ARS / PJJ avec pour objectifs :
  - L'élaboration d'un cadre de partage d'informations commun
  - L'identification des interlocuteurs pertinents dans les institutions partenaires
  - La co-construction d'un protocole de partenariat sur les sorties de milieu carcéral, d'hospitalisation… pour fluidifier l'orientation vers une prise en charge adaptée et le relais vers le droit commun
- Définir un protocole de coordination et d'engagement ARS / MDPH / ASE pour la prise en charge des enfants et des jeunes en situation complexe (remontée d'informations, évaluation partagée et mobilisation des expertises de chaque institution, process d'orientation vers les CAMSP, CMP…, régulation des hospitalisations...), s'appuyant sur les modalités de travail définies dans le cadre de la RAPT
- Mettre en place un groupe de travail avec les magistrats sur la mobilisation des ordonnances de soins psychiatriques

Le pilote :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille
- Direction territoriale de l'ARS

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Médecin référent protection de l'enfance, Direction adjointe PMI
- Etablissements habilités
- Education nationale
- MDPH
- Etablissements sanitaires (secteur psychiatrie)

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										
Action 3.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Elaboration de protocoles de coordination avec les partenaires et d'outils associés
- Nombre d'enfants confiés à l'ASE en attente d'une prise en charge soin ou médico-sociale

Fiche action n°16 : Sécuriser le parcours des enfants en leur proposant un statut adapté à leur situation

Les objectifs :

- Garantir aux enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance un statut juridique adapté à leur situation et renforcer la prise en compte du statut juridique dans l'évaluation des situations
- Mettre en place la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, prévues par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Mettre en place la commission d'évaluation et du statut des enfants confiés à l'ASE conformément au décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016**
   - Définir des critères de repérage des situations d'enfants nécessitant une réflexion autour de leur statut juridique
   - Définir les modalités de saisine et de fonctionnement de la commission
2. **Outiller les professionnels du dispositif de prévention et de protection de l'enfance sur l'évaluation du statut des enfants confiés**
   - Intégrer la question des statuts à la formation sur la nouvelle version de la grille d'évaluation CREAI ESOPPE
   - Elaborer un guide sur les statuts de l'enfant

Le pilote :

- Chef de service adoption – suivi des pupilles, Direction Enfance-Famille
- Chef de service du SDRIP en charge de l'animation de l'ODPE, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Magistrats
- DDCS

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Mise en place de la CESSEC
- Nombre de situations examinées en CESSEC
- Nombre de réunions de la CESSEC

Fiche action n°17 : Renforcer la préparation à l'autonomie et lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance

Les objectifs :

- Limiter les « sorties sèches » des jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance
- Mieux connaître les besoins des jeunes et adapter les réponses proposées aux besoins des jeunes atteignant la majorité

Les modalités de mise en œuvre :

Les modalités de mise en œuvre de cette fiche action correspondent aux actions contractualisées avec l'Etat dans le cadre du Plan Pauvreté :

1. **Anticiper la sortie du dispositif au travers de l'élaboration d'un projet d'autonomie pour les jeunes sortants**

- Intégrer les axes de travail de la stratégie de lutte contre la pauvreté au Projet pour l'enfant et étudier la possibilité d'adapter le portage de la référence de parcours aux besoins du jeune, notamment par un acteur de droit commun
- Systématiser et élargir aux partenaires impliqués dans la vie du jeune l'entretien du 17ème anniversaire ;
- Mettre en place une commission interinstitutionnelle en vue de l'examen de situations de jeunes en risque de sortie sèche, y compris en ce qui concerne les MNA.

2. **Renforcer l'articulation avec le droit commun et diversifier la palette de réponses dans le cadre de la préparation à l'autonomie**

- Mettre en place des formations en direction des professionnels de la protection de l'enfance et des établissements, dédiées à l'accès aux droits à la majorité, avec un module spécifique pour les professionnels travaillant auprès des MNA.
- Valoriser l'existant et innover dans la construction d'une réponse partagée
    - Logement : lancer une réflexion partenariale interinstitutionnelle sur une offre de service diversifiée et adaptée aux problématiques des jeunes ;
    - Clarifier et faciliter l'accès aux prestations ouvertes aux jeunes majeurs, ASE et Droit Commun
    - Insertion sociale et professionnelle et formation : réinvestir les espaces de ressources existants et prioritairement les Missions Locales Jeunes (ex : à travers l'accès à la plateforme
    - Santé et Accès aux droits : sécuriser par un partenariat accru la couverture santé à la majorité (soins, handicap)

Le pilote :

- Directrice adjointe Enfance, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Etablissements et services habilités
- Etat : DDCS, DIRECCTE, Préfecture
- Secteur associatif (type Un toit une génération)
- Missions locales jeunes,
- Bailleurs sociaux, CROUS, FJT, CDC
- Directions territoriales

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 17 ans
- Nombre de situations examinés par la Commission interinstitutionnelle : le Département s'engage sur un quota de 40% en 2020 ; 60% en 2021 ; 100 % en 2022 (sous réserve de la situation des Mineurs Non Accompagnés)
- Part de jeunes sans solution

Orientation stratégique n°5 : Accompagner l'évolution des pratiques de repérage, d'évaluation et d'accompagnement

Fiche action n°18 : Consolider le processus de repérage et d'évaluation des situations

Les objectifs :

- Améliorer la connaissance du dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes par des professionnels susceptibles de repérer un enfant en danger ou en risque de danger
- Améliorer les modalités de communication avec les familles concernées par une information préoccupante
- Limiter le délai d'évaluation des informations préoccupantes
- Harmoniser les pratiques des professionnels départementaux autour de l'information préoccupante et de l'évaluation des situations (évaluation initiale ou en cours de mesure)
- Favoriser l'appropriation des outils relatifs au aux informations préoccupantes et à l'évaluation des situations par les professionnels départementaux et les partenaires

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Formaliser un document de cadrage sur le repérage et l'évaluation des situations en protection de l'enfance :**
   - Clarifier le périmètre de l'information préoccupante, en particulier lorsqu'une famille fait part de ses difficultés et demande du soutien (évaluation systématique de la situation mais sans passage par une information préoccupante).
   - Clarifier le circuit de recueil des informations préoccupantes pour les acteurs locaux
   - Préciser les modalités d'évaluation des situations en protection de l'enfance (évaluation initiale et évaluation en cours de mesure)
2. **Renforcer l'information et l'implication des partenaires dans le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes**
   - Réviser le protocole partenarial de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes
   - Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation animées par la CRIP (au niveau institutionnel) et les territoires (à l'échelle locale)
   - Mettre en place un groupe de travail avec la justice sur les attendus de l'évaluation d'une IP émanant du JAF ou du JE au pénal
   - Systématiser les retours d'information à destination des pourvoyeurs d'IP
3. **Retravailler les documents d'information à destination des familles faisant l'objet d'une information préoccupante :**
   - Repenser le contenu de la lettre informant la réception d'une information préoccupante aux familles
   - Elaborer un document d'information à destination des familles sur l'information préoccupante afin de répondre aux questions que se posent les parents
4. **Généraliser l'utilisation du référentiel d'évaluation ESOPPE CREAI**
   - Renforcer l'accompagnement des professionnels par des actions de formation à destination des professionnels départementaux et ouvrir ces actions aux partenaires dans le cadre de l'actualisation du référentiel ESOPPE CREAI

- Adapter les outils départementaux (PPE, trame de rapport de situation) à la nouvelle version du référentiel CREAI ESOPPE
- Définir les modalités de prise en compte de la dimension médicale et psychologique dans l'évaluation initiale

5. Articuler les actions de formation au référentiel d'évaluation ESOPPE CREAI avec le plan de formation global des agents du Département

Le pilote :

- Chef de service de la cellule de recueil des informations préoccupantes, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Education nationale
- Justice
- Professionnels de santé libéraux et établissements sanitaires
- Services de gendarmerie et de police
- Etablissements et services habilités

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										
Action 3.										
Action 4.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Délai d'évaluation des situations dans le cadre de l'information préoccupantes
- Nombre de réunions d'information en direction des partenaires
- Nombre d'IP classées sans suite après évaluation
- Nombre de professionnels départementaux et de partenaires formés à la nouvelle version du référentiel CREAI ESOPPE

Fiche action n°19 : Renforcer le suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE

Les objectifs :

- Améliorer le repérage des problématiques de santé des enfants confiés, en particulier dans le cadre de l'accueil familial
- Renforcer le suivi médical et prévenir la dégradation de l'état de santé des jeunes confiés, au travers du repérage précoce des troubles

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Soutenir la prise en compte de la dimension santé dans le cadre de l'élaboration du Projet pour l'enfant**

- Désigner un référent santé dans le PPE, en veillant à sa coordination avec le personnel des établissements et les assistants familiaux
- Organiser des actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels des établissements (équipe éducative) et des assistants familiaux sur l'observation et la prise en compte des problématiques de santé

2. **Préciser le contenu du protocole de suivi santé des enfants confiés**

- Définir le cadre de mobilisation des professionnels de la PMI en ce qui concerne le suivi santé des enfants confiés, notamment pour les enfants confiés en famille d'accueil
- Détailler les possibilités d'appui sur les psychologues, infirmiers et médecins libéraux pour la réalisation de bilan de 1er niveau et couvrir un nombre plus important d'enfants confiés Définir les modalités de partage et de traçabilité des informations à caractère médical concernant les enfants confiés.

Le pilote :

- Médecin référent protection de l'enfance, Direction adjointe PMI

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Services habilités
- Etablissements sanitaires
- Médecins libéraux
- Education nationale

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Amélioration de l'accès aux soins des jeunes confiés
- Amélioration de la traçabilité des informations à caractère médical relatives aux jeunes confiés et à leurs parents
- Nombre de bilans de santé effectués

Fiche action n°20 : Mieux associer les parents et les enfants aux accompagnements en prévention et en protection de l'enfance

Les objectifs :

- Positionner les enfants et familles en tant qu'acteur de leur accompagnement dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance
- Favoriser la prise en compte des besoins, des attentes et des ressources de l'environnement des enfants et des familles accompagnées
- Impliquer les personnes accompagnées dans l'amélioration du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Rendre les familles actrices de leur prise en charge**
   - Renforcer et expérimenter de nouvelles formes de participation des familles à l'échelle individuelle (ex. participation aux synthèses, en réaffirmant le PPE comme outil d'association des familles)
   - Etudier l'opportunité de mettre en place des conférences familiales
   - Former les professionnels départementaux aux outils de participation des enfants et des familles

2. **Déployer des outils de participation à l'évaluation des besoins des usagers en prévention et protection de l'enfance**
   - Expérimenter de nouvelles formes de participation des familles à l'échelle collective (ex. groupes de paroles d'enfants et/ou de parents à l'échelle des territoires, éventuellement à l'appui d'associations tierces ; co-construction d'actions collectives)
   - Etudier la possibilité d'associer les enfants et les familles aux travaux de l'ODPE

Le pilote :

- Chef de service du SDRIP en charge de l'animation de l'ODPE, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Etablissements et services habilités

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1. **Action 2.**										

Les indicateurs d'évaluation :

- Harmonisation des pratiques d'association des enfants et des familles entre les services et sur l'ensemble du territoire
- Augmentation de la participation des familles aux synthèses
- Augmentation du nombre de conférences familiales conduites sur le territoire
- Création de groupes de parole
- Renouvellement des outils de communication à destination des enfants et des familles

Fiche action n°21 : Faire vivre l'ODPE, en tant qu'espace de partage et d'échange sur la protection de l'enfance

Les objectifs :

- Développer la culture d'observation et d'évaluation des besoins et de l'activité sur le territoire haut-savoyard
- Poursuivre la dynamique partenariale autour de l'élaboration du schéma et de l'ODPE
- Consolider le pilotage et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Mettre en place les commissions animées par l'ODPE**

- Recueil, examen et analyse des données relatives à l'enfance en danger
  - Etudier l'opportunité de conduire une étude ciblée sur le placement pour disposer d'une connaissance fine du profil des enfants placés, de la durée moyenne de placement ou encore de l'adéquation entre l'offre mobilisée et le profil de ces enfants (cf. fiche-action n°12)
- Programmation et bilan de la formation des professionnels concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance, avec l'appui des conseillers techniques du Département
- Suivi-évaluation du schéma départemental et de la politique de prévention et de protection de l'enfance

2. **Positionner l'ODPE dans le pilotage et le suivi du schéma départemental**

- Communication du schéma auprès des professionnels du Département et des partenaires
- Pilotage des ateliers de mise en œuvre du schéma
- Suivi des fiches-actions et des indicateurs d'évaluation

Le pilote :

- Chef de service du SDRIP en charge de l'animation de l'ODPE, Direction Enfance-Famille

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Etablissements et services habilités
- Partenaires institutionnels : Justice, ARS, DDCS, CAF, MDPH…

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1.										
Action 2.										
Action 3.										

Les indicateurs d'évaluation :

- Mise en place des commissions de l'ODPE

Fiche action n°22 : Soutenir les établissements et services dans leurs enjeux de gestion des ressources humaines

Les objectifs :

- Renforcer l'attractivité des métiers du travail social, notamment dans les zones tendues
- Favoriser la stabilité des équipes dans les services

Les modalités de mise en œuvre :

1. **Participation de la Direction Enfance-Famille au groupe stratégique dédié aux ressources humaines** et transposition des bonnes pratiques repérées dans le champ de l'autonomie aux métiers du dispositif de prévention et de protection de l'enfance
2. **Participation de la Direction Enfance-Famille à la poursuite des travaux de promotion des métiers et de mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs locaux**, dont l'organisation biennale d'un évènement grand format
3. **Renforcer le soutien et l'accompagnement des professionnels du dispositif de prévention et de protection de l'enfance**
   - Etudier la possibilité de proposer des aides ponctuelles à l'installation des travailleurs sociaux sur les territoires en tension
   - Consolider l'offre de formation des professionnels (cf. fiches-actions n°18 et 21), notamment en matière de :
     - Gestion des comportements violents,
     - Accompagnement à la vie affective et prévention des conduites à risque (prostitution, addictions, radicalisation)
     - Prise en charge de jeunes présentant des troubles du comportement
     - Connaissance de l'offre de droit commun
   - Poursuivre l'outillage des professionnels, au regard des problématiques rencontrées par les jeunes

4. Favoriser le recours à des étudiants en cursus d'apprentissage

Les pilotes :

- Directrice Enfance-Famille
- Directrice de l'Autonomie

Les acteurs associés :

- Directions territoriales
- Direction de l'insertion
- Conseillers techniques
- Etablissements habilités
- Acteurs de l'emploi et de l'insertion (Direccte, Pôle emploi, Missions locales…)
- Fédérations d'associations d'aide à domicile
- Organismes de formations

Le calendrier de mise en œuvre :

	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Action 1. **Action 2.**										

Les indicateurs d'évaluation :

- Augmentation du nombre de recrutements dans les secteurs tendus (assistants familiaux, TISF, éducateurs spécialisés…)
- Diminution du taux de vacances des postes

ANNEXES

Glossaire

AED : Action éducative à domicile

AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert

AEMO-H : Assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement

AESF : Accompagnement en économie sociale et familiale

AJA : Accueil de jour administratif

AJJ : Accueil de jour judiciaire

APJM : Accueil provisoire jeune majeur

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CDC : Caisse des Dépôts

CESSEC : Commission de suivi du statut des enfants confiés

CMP : Centre médico-psychologique

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

DAF : Dispositif d'Aide aux Familles

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DIPC : Document individuel de prise en charge

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant

ETP : Equivalent temps plein

FJT : Foyer de jeunes travailleurs

GPDA : Gestion des Places Disponibles pour l'Accueil ASE (logiciel)

IGAS : Inspection générale des affaires sociales

IP : Information préoccupante

JAF : Juge des Affaires Familiales

JE : Juge des Enfants

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'enfants à caractère social

MNA : Mineur non accompagné

MRIE : Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ODAS : Observatoire national de l’action sociale

ODPE : Observatoire départemental de la protection de l’enfance

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PMI : Protection maternelle et infantile

PPE : Projet pour l’enfant

RAPT : Réponse accompagnée pour tous

REAAP : Réseau d’Ecoute d’Appui et d’Accompagnement des Parents

TISF : Technicien.ne de l’Intervention Sociale et Familiale

VAD : Visite À Domicile

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Enfance Famille
26, avenue du Chevêne
CS 42220
74023 Annecy Cedex
T / 04 50 33 22 00

hautesavoie.fr

Département de la Haute-Savoie (KMS) - Août 2020
Photos : ©Adobe Stock - Robert Kneschke - Imprimerie du Département - Papier avec critères environnementaux